
CARHAIX (1)

La ville de Carhaix a eu une très grande importance à l'époque de l'occupation romaine. Existait-elle, avait-elle une prépondérance dans le pays à l'époque gauloise ou préromaine? Il est à croire que ce point de la péninsule armoricaine formait déjà comme une place forte, puisque les Romains en ont fait un centre stratégique d'où partaient toutes les voies qui rayonnaient dans le pays. On n'y a signalé cependant aucune trace des monuments plus anciens. Il est vrai qu'on s'est tellement attaché à

observer et à étudier les vestiges romains, que les restes d'édifices ou d'objets d'une période antérieure ont pu passer inaperçus ou être confondus avec eux.

Il existe cependant un monument qui atteste une vie politique et sociale intense dans cette région avant l'invasion des Romains: c'est le pont Sainte-Catherine, étudié et décrit par M. du Chatellier dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1901, p. 260. Ce pont, situé sur la rivière Hyère, à 3 kilomètres Est de la ville, est analogue par sa construction à certaines sépultures mégalithiques de l'époque du bronze et aussi au pont ou gué gaulois appelé Pont-Crac'h, sur la rivière du Diouriz, entre Lannilis et Plouguerneau.

Cet ouvrage n'est certainement pas de construction mérovingienne ni carlovingienne; il n'est pas non plus romain; il est donc antérieur à l'occupation, et la voie romaine qui y passe n'a fait qu'emprunter le parcours d'une route gauloise existant précédemment. Cette route ne devait pas être unique, et vraisemblablement d'autres chemins gaulois rayonnaient aussi dans diverses directions.

Actuellement, les arches sont au nombre de quatre. M. Collet, conducteur des Ponts et Chaussées, estime qu'il y en avait primitivement sept ou huit ; les unes ont été obstruées par des alluvions, les autres comblées par les riverains. Ces arches sont constituées, non par des voûtes à claveaux, mais par des séries d'assises posées en encorbellement les unes sur les autres et recevant à leur sommet une grande dalle servant de linteau.

Un canal de structure semblable reçoit les eaux de la fontaine du Loup et passe sous la chaussée de cette même voie ancienne, au bas de la côte rapide qu'il faut gravir en entrant à Carhaix.

⁽¹⁾ Ouvrages à consulter sur Carhaix : La Tour d'Auvergne, Ogée et ses annotateurs aux mots Carhaix et Plouguer; - Mae la comtesse du Laz, Carhaix et ses Communautés ; - et les articles suivants qui ont paru dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère : Vorgium, Vorganium, par M. Le Men, t. II, p. 18; - Habitation Gallo-Romaine à Carhaix, Lequerré, IV, 24 et 175; - Notice sur un anneau d'or trouvé à Carhaix, Faty, IX, 338; - Découvertes de vestiges romains à Carhaix, Nédélec, XVII, 114; - Découvertes à Carhaix, abbé Abgrall, 1890; - Découvertes à Carhaix, du Chatellier, 1899; - Aqueduc Romain de Carhaix, abbé Rolland, 1900; - Nouvelles découvertes à Carhaix, du Chatellier, 1900 ; - Le Cloître des Augustins, M. Bigot, XIX, 198 ; -Le Papegault de Carhaix, M. Trévédy, XVI, 377; - La prise de Carhaix en 1590, M. de la Rogerie, 1898; - La milice et les garnisons au pays de Carhaix, 1898; - Bourgeois et gens de métiers de Carhaix, 1898; - Altercation entre un Irlandais et le procureur du Roi à Carhaix, 1899; - Les déboires d'un maire de Carhaix en 1782, 1900; - Ces quatre dernières études sont de M. l'abbé Antoine Favé.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Quel était le nom de Carhaix à cette époque? Etait-ce Vorgium, était-ce Vorganium? Des discussions ont eu lieu, des dissertations ont été écrites pour éclaircir ce doute. (Voir le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1874, p. 18 et seq.; 1904, p. 86, et Histoire de Bretagne, de M. de la Borderie, t. I, p. 101.)

D'après les dernières études de M. Jourdan de la Passardière, il faut conclure que *Vorganium* se trouvait à Castellac'h, en Plouguerneau, et que le vrai nom de Carhaix était *Vorgium*.

Ce qui indique incontestablement la grande importance de Carhaix au temps de l'occupation romaine, ce sont les innombrables débris que l'on trouve sur les différents points de la ville et de ses abords. Il suffit de creuser le sol pour les fondations d'une nouvelle maison, il suffit pour ainsi dire, de donner un coup de pioche dans un jardin ou dans un champ, pour déterrer des briques et des tuiles romaines, des maçonneries en petit appareil, des blocs de béton bien caractérisés par le ciment si adhérent qui les constitue et où entrent toujours des débris de briques pulvérisées.

Le Dictionnaire d'Ogée, dans la notice sur Carhaix, parle de fragments de statues et de colonnes qui existaient à ce moment; désormais tout cela a disparu, mais il reste encore les traces des grandes voies romaines, l'aqueduc avec ses annexes, un cimetière rempli d'urnes cinéraires, quelques substructions de maisons, avec trouvailles de poteries et ornements, monnaies, vaisselle d'argent et bague d'or.

Voies romaines. - En montant sur la plateforme du clocher de Saint-Trémeur, on distingue admirablement

les grands chemins qui sortent de Carhaix pour rayonner dans différentes directions. La plupart de ces routes sont encore fréquentées, d'autres restent abandonnées et forment comme de larges avenues couvertes de gazon et se dirigeant en ligne droite. Ces dernières sont plus faciles à étudier et fournissent plus aisément des indices romains; mais les chemins qui servent actuellement empruntent leur parcours au tracé des voies anciennes, et révèlent sur divers points des vestiges de cette ancienneté.

Bizeul, dans son Étude sur la Géographie de l'Armorique, signale neuf voies principales sortant de Carhaix: 1º de Carhaix à Rennes, par Castel-Noec; 2º à Rennes, par Loudéac; 3º à Vannes; 4º à Quimper, avec prolongement sur Douarnenez et la Pointe-du-Raz, puis sur Tronoën, près de Penmarc'h; 5º à Châteaulin et Douarnenez; 6º à Plouguerneau, avec embranchement sur Brest, à Créac'h-ar-Bleiz, près Guimiliau; 7º Coz-Yaudet, près Lannion; 8º vers Tréguier; 9º à Erquy.

Aqueduc. — Les Romains tenaient à alimenter d'eaux abondantes toutes leurs villes. Voilà pourquoi ces magnifiques aqueducs qui amenaient à Rome les eaux si fraîches et si limpides des montagnes du Latium et de la Sabine; voilà pourquoi, à Nîmes, le pont du Gard. A Carhaix aussi on exécuta à cet effet un ouvrage très considérable.

Jusqu'ici, un ou deux tronçons seulement de cet aqueduc étaient connus; il était réservé à M. l'abbé L. Rolland, ancien vicaire à Carhaix, de l'étudier dans tous ses détails. Cette étude savante et patiente a été faite dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1900, p. 55 et seq. Elle nous montre cet aqueduc faisant sa première captation d'eau, non loin des étangs de Glomel, au village de Coat-ar-Scao, à 14 kilomètres de Carhaix, à vol d'oiseau, décrire un parcours de 50 kilomètres par ses différentes sinuosités, en prenant l'eau d'autres diverses sources qu'il rencontre sur son passage.

Ce conduit est généralement constitué par un canal de section elliptique de 0 m. 72 de hauteur sur 0 m. 55 de longueur à l'intérieur, construit en béton, et courant à peu de profondeur au-dessous du sol; mais parfois il forme un vrai tunnel creusé à travers la roche. Arrivé à Carhaix, il se ramifie en plusieurs branches pour alimenter différents points de la ville, mais il semble qu'il devait aboutir à un vaste château-d'eau, dont on trouve encore des traces sous la partie Sud de la place de l'église.

Sépultures romaines. — Il y a 30 ou 40 ans, on découvrit à Carhaix un bon nombre d'urnes cinéraires, qui figurent dans une des vitrines de notre Musée archéologique.

Il y a quelques années, M. du Chatellier a exploité un champ très vaste, dans les abords de la gare, formant un immense cimetière, où les urnes cinéraires étaient rangées à 0 m. 50 l'une de l'autre, à très peu de profondeur et comme dans des sillons tirés au cordeau.

Vaisselle d'argent. — En 1890, M. Nédélec, à cette époque maire de Carhaix, trouva dans un de ses champs appelé Parc-ar-Frout, situé au Nord-Ouest de la ville, une trentaine de monnaies d'argent et de bronze, de Vespasien, Domitien, Nerva, etc.; puis trois plats en bronze, de forme ronde, plaqués à l'intérieur d'une mince feuille d'argent, et enfin trois vases en argent, ayant la forme de casseroles avec queues ou poignées également en argent. (Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1890, p. 114.)

Bague d'or. — Dans le même Bulletin archéologique, année 1882, p. 338, il y a une étude assez étendue de M. le major Faty, sur un bel anneau d'or trouvé deux ans auparavant dans le jardin des Ursulines de Carhaix, et

qui est maintenant en la possession de M. le chanoine Téphany, doyen du Chapitre de Quimper. Le chaton, qui est carré et qui a 9 millimètres de côté, servait de cachet, et présente, gravées en creux, deux figures se faisant face, celle d'un homme et celle d'une femme, avec cette inscription : SABINE VIVAS.

Tout dernièrement encore, dans un champ attenant à celui où M. Nédélec avait découvert sa vaisselle de bronze et d'argent, M. Charbonnier a trouvé diverses poteries de terre, fort intéressantes par leur forme et leur ornementation. (Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1904, p. 77.)

Le Cartulaire de Redon (page 332) nous donne l'acte de fondation à Carhaix, un peu avant l'an 1108, d'un monastère dédié au Sauveur et dépendant de l'abbaye de Redon; voici la traduction de cette pièce (1):

« Nous avons tenu à insérer ici le don digne de mémoire que Tangui, vicomte de Poher, fit à Saint Sauveur pour l'âme de ses père et mère et pour sa propre conservation, ainsi que celle de ses frères et de ses enfants.

« Lors de la tenue de l'assemblée ordinaire de la noblesse bretonne à Redon, par devant le prince Alain, le vicomte Tangui, assistant au service divin dans l'église

(1) « Donum memoria dignum quod Tangicus vicechomes de Poher, pro anima patris sui et matris et pro salute sua et fratrum ac filiorum, Sancto Salvatori dedit, huic paginule inserere studuimus.

[«] Congregata apud Rothonum, ut moris erat, coram Alano principe, curia omnium nobilium Britannie, Tangicus vicechomes, audiens in aecclesia Dei servicium et religionem monachorum, commendavit se orationibus eorum et dedit eis terram totam quam mater sua juxta Castellum habuerat, et salagium merchati sui et omnium reddituum suorum decimam, id est annonarum, molendinorum, pasnagiorum, venationum, brascimorum.

[«] Data sunt hec in Capitulo, teste Deo; edificato autem in supradicta data terra monasterio in honore Salvatoris mundi, dedit servitoribus ejus decimam parrochie Cleven, quam jure hereditario possidebat et decimam Choloroc; dedit et uxor sua Omnio decimam molendini sui; exemplo quorum Alfredus filius Dilex moriens dedit terram suam quam ante monasterium tenebat, annuentibus Landram fratre ejus et Madoio qui eam

Pengam; les clercs Morvan, Nannesuc, Marchant, Evenus, Louor, Eudon, abbé, et Merianus, le scribe.

CARHAIX

du monastère, voulant se recommander aux prières des religieux, leur donna toute la terre que sa mère possédait près de Castellum (ou Carhaix), le droit sur le sel en son marché, la dîme de tous les revenus sur les blés, les moulins, le droit de pâture et de chasse et le droit sur les orges servant à la fabrication des boissons fermentées.

« Tout ce que dessus fut confirmé par le très bienveillant Evêque de Quimper Benoît, sur les instances de Walter, le vénérable abbé de Redon.

« Cette donation fut faite en Chapitre, Dieu en est témoin, et comme un monastère a été bâti sur ladite terre et dédié au Sauveur du monde, il donna aux religieux qui devaient y servir Dieu, la dîme de la paroisse de Cléden qu'il possédait par héritage, et de plus la dîme de Collorec. Son épouse Omnio donna la dîme de son moulin, et à leur exemple Alfred, fils de Diles, donna par testament le terrain qu'il possédait en face du monastère, du consentement de son frère Landran et de Madec, qui l'occupait. C'est ainsi que Even, fils d'Halenaw, voyant la mort prochaine, donna le terrain qu'il possédait devant le château (Carbaix)

« Que la grâce du Seigneur soit le partage de ceux qui respecteront cette libéralité. »

le château (Carhaix).

« Les témoins de ces diverses donations furent Tanguy le Vicomte, Guethenoc, Fortis, Hilarius et Thebaldus ses frères et ses fils Bernard et Héli, Daniel, Collober et ses frères Bernardus et Rodaldus, Gorlois et ses fils Blenluet et Guihomarcus, Killai Rufus, Donvalonus Flo, Killai,

Comme on le voit par cette pièce, le monastère de Carhaix fut d'abord dédié au Sauveur, et ce ne doit être que plus tard qu'il porta le titre de prieuré de Saint-Nicolas.

tenebat. Similiter Evenus, filius Halenau timens mortem, dedit suam terram quam coram Castello habebat.

Dans cet acte, Carhaix est appelé Castellum, qui serait la traduction latine du mot gallois Caered ou Caeres, mot signifiant mur ou enceinte fortifiée (1), et l'on conçoit que le monastère établi juxta Castellum ainsi que la population groupée sous son patronage formèrent la paroisse hors les murs, dite de Pouguer, Ploucaer, Ploucaered, plebs castelli. Il est vraisemblable que fors de la fondation du prieuré de Carhaix, le service religieux fut exercé dans l'église de Plouguer et confié au prieur du monastère, qui conserva ce titre et cet office, même après que le monastère fut remplacé par la collégiale. A quelle époque eut lieu cette fondation d'un collège de quatre chanoines à Carhaix? Nous ne saurions le préciser, mais ce fut vraisemblablement à la fin du xiire ou au commencement du xive siècle, car dans l'état de la taxe des bénéfices de Cornouaille en 1368 (Cartul. de Quimper), nous voyons le prieur de Carhaix taxé xx livres et chacun des quatre chanoines taxé x livres. Dans un Rôle des décimes de 1574 (G. 57), les quatre prébendes canoniales subsistent toujours et ont subsisté jusqu'à la Révolution, mais la qualité de prieur appartient dès lors le

« Horum testes: Tangicus vicecomes, Guethenocus et Fortis et Hilarius et Thebaldus fratres, filii Tangici, Bernardus et Heli testes, Daniel Collober et fratres ejus Bernardus et Rodaldus testes, Gorlois testis, Blenluet et Guihomarcus testes filii ejus, Killai Rufus testis, Donuallonus Flo testis, Killai, Pengam testes, Morvan, Nannesuc, Marchant, testes. Evenus, Louor, de clericis. Eudonus abbas (*) testis, Merianus, scriptor testis.

« Gratia Domini sit servantibus ea. Amen. »

[«] Hec omnia confirmavit benignissimus Benedictus (**) Chorisopitensis episcopus, rogante eum venerabili abbate Rothonensi Walterio.

^(*) Cet Eude était probablement l'abbé du nouveau monastère de Saint-Sauveur, à Carhaix.

^(**) Evêque de Quimper de 1064 à 1120.

⁽¹⁾ Voir le Dictionnaire d'Ogée, au mot Plouguer. Dissertation de M. Moet de la Forte Maison.

plus souvent au premier des chanoines, et un vicaire perpétuel (vicarius de Kerahes) ou recteur dessert la paroisse jusqu'à la Révolution.

Carhaix comprenait dans son territoire Plouguer et la collégiale de Saint-Trémeur qui, avant la Révolution, n'était pas une paroisse séparée de Plouguer. Les fonctions curiales s'exerçaient souvent à Saint-Trémeur, parce que souvent le vicaire titulaire de la paroisse était un des chanoines de la collégiale. Nous pouvons juger de cet état de chose par la pièce suivante qui nous met au courant du service de la paroisse et de la collégiale au xviie siècle (G. 6):

« Transaction entre Missire François Olimant, vicaire perpétuel et chanoine de Carhaix, d'une part, et Messires Nicolas Kerautret, Goulven Ely, prêtres, et Jacques Le Borgne, tous chanoines dudit Carhaix, au sujet de l'ordre à observer pour la célébration de l'office divin.

« Sur le procès mu entre eux en l'Officialité de Cornouaille, sur les troubles que ledit Olymant maintenait lui avoir été faits sur l'exercice de sa charge et prérogatives lui dus à raison de son dit vicariat en l'église de St Tremeur; après de longs débats, et la démission de son canonicat donnée par Goulven Ely, les autres transigeant et voulant désormais vivre en meilleure intelligence, paix et amitié nourrir entre eux, ont par l'entremise de quelques personnes de mérite et de l'advis de Mgr l'Évêque transigé et accordé.... que l'église de St Trémeur est paroissiale et collégiale, dont le collège est de fondation ducale et immémoriale, composé d'un prieur premier dignitaire, d'un vicaire perpétuel et de quatre chanoines outre les autres prêtres et enfants de chœur.

« Que le dit vicaire doit préférer (1) les dits chanoines

au chœur, aux processions et tous autres actes publics et particuliers, qu'à lui seul appartient la cure des âmes, les baptêmes, la levée et enterrement des corps, et ainsi est fondé de dire la messe sur le maître-autel de St Trémeur, la grande messe tous les dimanches de l'année et aux fêtes pontificales comme Pâques, Pentecoste, fêtes de Toussaints, Noel et aussi la dedicace et fête du patron de la dite église, sans que les chanoines sepmainiers le puissent empêcher, lesquels néanmoins célèbreront les grandes messes en leur rang et à l'alternative aux deux jours suivant Pâques, Pentecoste et Noël et aux jours de l'Épiphanie, Ascension, St Jean Baptiste, St Pierre, l'Assomption et autres fêtes, auxquels jours ledit sieur vicaire marchera le dernier aux processions, quoique l'officiant porte la chape, et en cas d'absence du sieur vicaire, lesdits chanoines célèbreront les messes dominicales et solennelles, et feront les levées de corps et enterrement en ladite église de St Tremeur préférablement à ses soubs curés et simples prêtres de l'église.

« Le vicaire marchera le dernier aux processions, excepté quand les chanoines porteront le S^t Sacrement, comme aux processions ordinaires de la frérie du Sacre, chaque troisième dimanche du mois, que les dits vicaire et chanoine le porteront à leur tour.

« Tous ensemble délibéreront en leur chapitre des affaires temporelles de l'Eglise et jugeront de la réprimende et désobéissance des autres prêtres, de la picque et de la privation du salaire des absoutes.

« Transaction qu'ils promettent d'observer.

« Fait le 30 Novembre 1645. »

* *

En 1125, Alain, vicomte de La Noë, ayant donné à l'abbaye de Redon le terrain de la Coarde, en Bieuzi,

⁽¹⁾ Dans le sens d'avoir préséance.

diocèse de Vannes, un prieuré y fut fondé sous le titre de Notre-Dame de la Coarde et uni au prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix ; la collégiale jouissait encore des revenus de ce bénéfice au moment de la Révolution. C'est là que fut trouvée, au xvre siècle, une statue de Vénus, qui fut surnommée Groah ar Goard, la vieille Couarde, et connue aujourd'hui sous la dénomination de Vénus de Quinipily (1).

L'Evêque Bertrand de Rosmadec possédait à Carhaix « deux hosteulx ou maisons à la place an glou (au charbon) et donnant de l'autre côté sur la rue appelée vulgairement la rue aux Sergents »; en 1425, ces deux maisons étaient cédées par l'Evêque, à titre de cens, à Jean Le Roux Chastellouénan (G. 6.), mais il est à croire que cette propriété n'appartenait pas personnellement à Bertrand de Rosmadec, mais aux évêques de Quimper, car près de cent ans plus tard, le 8 Novembre 1500 (G. 6.), une transaction intervint « entre Raoul, seigneur évêque de Quimper (Raoul le Moel), et le général des habitants de Carhaix », où il est convenu que la maison rue des Charbons et le chemin traversant de ladite rue à la rue des Augustins est maison noble et quitte de toute contribution, « les Seigneurs Évêques y ayant même demeuré ».

Une chapellenie en l'honneur de saint Corentin fut fondée au commencement du xvie siècle, à Saint-Trémeur, par Pierre de Bothou, recteur d'Aigrefeuille (de Acrifolio) paroisse de Clisson, au diocèse de Nantes. Cette chapellenie, vacante le 16 Avril 1529 par la résignation de Hervé du Quelennec, docteur en droit, seigneur du Stang, agissant pour Alain Bothou, dernier chapelain, fut donnée à Jean an Briz, prêtre de Quimper, sur la présentation de Guillaume de Bothou (Déal du Chapitre de Cornouaille).

CARHAIX

Le 2 Décembre 1532, la chapellenie fondée à Saint-Trémeur, sur l'autel de Saint-Nicolas, par Antoine Guillou et sa femme Marie le Bris, étant devenue vacante par le mariage de Tanguy Cleuden, dernier titulaire, fut donnée à Nicolas Jourdren, vicaire de Carnoet, sur la présentation de Jean Cleuden, seigneur de Coetbihan, (Déal).

Le 13 Octobre 1533, la peste désolant le pays de Quimper, le Chapitre tint séance à Carhaix, dans la chapelle de

Notre-Dame (Déal).

Le 27 Février 1541 (N.-S.), à la mort de Henri du Boys, Jean Le Ny, prêtre, fut nommé chapelain de la chapellenie fondée dans l'hôpital de Sainte-Anne de Carhaix, par feu maître Olivier le Margy, maître ès arts et bachelier en droit canonique. Le procureur fabrique de la collégiale de Saint-Trémeur en était présentateur.

En 1553, au mois de Mai, par lettres d'Henri II, le papegaut fut autorisé à Carhaix. Le tir du papegaut « se faisait à Carhaix dans un champ voisin de la ville nommé parc aux buttes; celui qui abattait l'oiseau était proclamé roi et accompagné de tous les tireurs, qui portaient le titre de chevaliers, il se rendait à l'église des Pères Augustins où se chantait le Te Deum ». Le roi du papegaut avait exemption d'impôt sur 25 tonneaux de vin. (Voir l'étude de M. Trévédy sur le papegault de Carhaix, Bull. Soc. archéol., XVI, p. 380.)

M. de la Borderie nous a décrit (Bret. et Vendée, 1857, I, 66) le dîner que devait servir chaque année le voyer de Carhaix au sire de Quélen et à vingt-quatre chevaliers de sa suite. D'après l'aveu de 1679, le dîner devait être servi « dans une belle salle convenable pour recevoir tel nombre de chevaliers, où il y aura belle cheminée et beau feu

⁽¹⁾ Voir Aveneau de la Grancière. Le préhistorique.... dans le centre de la Bretagne Armorique (Vannes, 1903).

de charbon sans fumée qui fasse nuisance au Ser de Quélen ni à ses chevaliers, et doit être la dite salle suffisamment jonchée de paille fraîche. Le voyer se tiendra à l'entrée, ayant en ses mains une torche de cire allumée et suffisante pour recevoir les dits chevaliers et les conduire dans la salle. Là il donnera à laver à ses hôtes et leur présentera pour s'essuyer de blancs touaillons. Sur de belles tables hautes, couvertes de blancs touaillons comme appartient à chevaliers, seront des vases contenant du sel et des oignons blancs, un hanap d'argent pour chaque convive. Les assiettes, écuelles et bassins seront de frène et tout neufs. La table sera fournie de pain de froment suffisant pour chevaliers, du meilleur vin qui sera en bouteille ou en taverne à Carhaix. Un pot pour deux chevaliers, le dîner sera à trois mets; pour le bouilli, chair de porc salé avec chapon ou geline et des choux naveaux et de la moutarde; pour le ragout, de la chair fraîche de porc à la sauce verte, avec du poivre suffisant et raisonnable; pour le rôti, un chapon ou geline suffisamment lardée et rotie par chaque écuellée, chaque écuellée servant pour deux convives ; au dessert, fromage à la crème. Et le voyer ne doit ni changer les mets ni les oter de sur la table sans le commandement exprès du Sgr de Quelen, auquel et à sa suite donnera le dit voyer à laver après le dîner, et les reconduira à la rue avec sa torche ardente ».

Il faut lire, dans le chanoine Moreau, la prise de Carhaix, le 5 Septembre 1590, par les Royaux, et le soulèvement de tous les paysans des environs pour tenter de reprendre la ville. Cette tentative fut infructueuse et le chanoine Moreau, tout bon ligueur qu'il est, dit que cet échec fut très heureux, car les paysans étaient tellement surexcités contre les nobles qui, jugeant l'entreprise folle, n'avaient pas voulu se mettre à leur tête, que s'ils avaient réussi à s'emparer de Carhaix, « ils se fussent jetés sur les maisons des nobles sans pardonner à aucun qui eut été de condition plus relevée qu'eux et en faisant de même, disaient-ils, seront tous égaux sans que l'un n'eut aucun pouvoir ni juridiction sur l'autre ».

CARHAIX

On peut juger, par là, que de pareils défenseurs étaient aussi terribles que les ennemis eux-mêmes; aussi voyonsnous la Municipalité de Carhaix, en 1612, attribuer également aux deux partis la ruine de leur ville. Cette ruine fut en effet complète, comme nous pouvons en juger par l'enquête faite en 1600-1601 sur les suites de la guerre civile à Carhaix et que M. Bourde de la Rogerie a publiée dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, t. XXV, p. 255.

« Jean Henry, sergent royal de la juridiction de Carhaix, âgé de 27 ans, dépose qu'au commencement de ces guerres il a veu les habitants de Carhaix barricader et clore de murailles leur ville n'y laissant que quatre portes et entrées; qu'en Septembre 1590, la ville fut surprise par grand nombre de gens de guerre conduits par les sieurs de la Tremblaye, Liscoat, Ville Jaffrez et autres (Royaux), où les troupes commirent de grandes cruautés, pendirent, tuèrent et massacrèrent partie des habitans, jusqu'à des prêtres; qu'environ la my Novembre, les mêmes troupes retournèrent audit Carhaix, tuèrent et firent mourir plus de 400 hommes, tant gentilshommes qu'autres, qui se présentèrent pour les combattre (c'està-dire les paysans soulevés), à l'issue duquel combat le sieur du Liscoat ayant perdu la main droite (1), en colère

⁽¹⁾ Coupée, dit-on, par le prêtre Linlouet, qui accompagnait les paysans et fut tué dans la lutte.

fit allumer le feu et brûler les meilleures et plus apparentes maisons de la ville, ce qui intimida de telle façon les habitants, qu'ils abandonnèrent la ville et se retirèrent partie à Quimper, les autres à Morlaix et à Concarneau.»

Hervé Guillaume, notaire royal de la juridiction de Carhaix, dépose « que les gens de guerre passant et repassant buvaient et mangeaient à discrétion sans rien payer, ce qui obligea les principaux de ladite ville jusques aux hotelliers et taverniers, d'abandonner leurs maisons, de façon que la dite ville est à présent tellement dépourvue de vin que l'on est obligé d'en aller chercher à plus de trois lieues pour célébrer les messes ».

Antoine de Rozcaer, autre notaire de Carhaix, dépose « que l'église collégiale de Saint-Trémeur fut pillée ainsi que les croix d'argent, les calices et autres ornements d'église, jusqu'à la sainte hostie, qui fut jetée de la custode, pourquoy noble et vénérable Jean de la Garenne, chanoine de Cornoaille, fut commis par Mgr l'Evêque de Cornoaille pour réconcilier les églises de Carhaix qui avaient été polluées ».

A la suite de l'enquête, « il est parlé de la bulle du St Père pour les confrères du St Sacrement, en l'autel nouveau fondé et octroyée en l'église collégiale de St Trémeur en la ville de Carhaix avec les indulgences y attachées ».

Toutes ces déprédations sont la justification de la supplique suivante, adressée à Sa Majesté, le 5 Août 1612, par la Communauté de la ville de Carhaix (1) :

« Le Procureur-Syndic expose que pendant les dernières guerres civiles, la ville de Kerhaes a été tellement ruinée tant par les ravagements, rançonnements, brulements et démolitions de maisons faites par les gens de

guerre d'un et autre parti, ayant continuellement fréquenté et tenu garnison en ladite ville, voire même en l'église de St Trémeur, laquelle avec sa tour et clocher y joignant ils auraient fortifié et employé à ce les matériaux des prochaines maisons entr'autres de la maison presbytérale, laquelle ils auraient entièrement démolie et ruinée de fonds en comble, causé tel dommage à l'église et tour que manifeste d'un jour à autre une totale ruine, si en bref il n'y est pourvu; qu'il y a lieu de rebâtir le presbytère et l'Hopital qui est aussi ruiné par les gens de guerre et de pourvoir à la manutention d'iceluy et à entretenir les malades et les passagers, d'entretenir un prédicateur, d'établir un collège pour l'instruction de la jeunesse et stipendier un maître d'école, faire bâtir une maison de ville dans laquelle les habitants pourront faire leurs assemblées, cette ville n'ayant aucun lieu destiné à cette fin, avoir une horloge et fonds pour son entretien, rendre les bonnes eaux en la ville et y faire une pompe au lieu le plus commode, clore les avenues et entrées de la ville par barrières ou portes pour la sureté de l'exercice de la justice et des marchands fréquentant les foires et marchés de ladite ville, etc.

« Pour subvenir à ces dépenses la communauté n'a nul fonds ni deniers d'octroi ni patrimoniaux que par impositions et levée de deniers sur les habitants qui, sous forme de taille, cause une grande animosité et dissension entre eux, de sorte que plusieurs ont quitté et abandonné la ville de Kerhaës et plusieurs autres sont sur le point de le faire. »

La Communauté demande, en conséquence, à Sa Majesté l'autorisation d'imposer 1 sol par pot de vin et 1 sol par pot de cidre ou bière qui se vendra dans la ville de Carhaix.

⁽¹⁾ Document communiqué par M. l'abbé Rolland, aumônier des Frères.

Cent ans plus tard, la révolte des paysans à l'occasion du papier timbré vint troubler la bonne ville de Carhaix, mais surtout les environs; nous ne dirons qu'un mot des dégâts causés à la ville par cette révolte, et nous l'empruntons à la remarquable étude de M. Lemoine, ancien archiviste du Finistère, sur La Révolte du papier timbré ou des bonnets rouges.

« C'est à Carhaix même, les samedi 6 et dimanche 7 Juillet 1675, qu'eut lieu le premier rassemblement considérable, la foule attaque la demeure de Claude Sauvan, sieur de Chateaufort, fermier des grands et petits devoirs des États dans le bailliage de Carhoué, Rostrenen et Corlay ». Sa maison et ses bureaux sont pillés, un de ses commis massacré et tué, quantité de vins et eaux-de-vie bus et répandus dans ses selliers, ses papiers brûlés et emportés par les révoltés, ses pertes s'élevèrent en cette occasion à plus de 30,000 livres et les habitants de 21 treves ou paroisses prirent une part effective à l'attaque et au pillage de la maison. Les révoltés n'éprouvèrent d'ailleurs aucune résistance, et le matin du second jour, M. de Kerlouet, gouverneur de la ville, accompagné du père Cloutier, définiteur de l'ordre de Saint-Augustin, et du sieur le Brun de la Salle s'étant portés vers la maison du sieur de Chateaufort et ayant dit aux séditieux d'en sortir, ceux-ci répondirent qu'ils y resteraient et « qu'il n'en estait pas le maistre ce qui (dépose un témoin) obligea le gouverneur de se retirer ». La révolte se termina le 3 Septembre par la mort de Le Balp, qui périt de la main de M. de Montgaillard ; les révoltés se soumirent, mais le marquis de Montgaillard ayant voulu soustraire à la répression du duc de Chaulnes plusieurs révoltés qui avaient imploré sa protection, fut tué dans les rues de Carhaix, le 12 Septembre 1675, par deux gentilshommes

attachés à la suite du duc de Chaulnes, les Srs de Pontgan et de Beaumont.

EXTRAIT DES COMPTES (1)

voir payé 4 livres 5 sols, pour bailler collation aux recteurs, curés et prêtres qui viendront le 2 Juillet avec leurs processions à Saint-Trémeur, de Cletguen, Kergloff, Plonevezel, Trebrivan, Moustoir et Treffrin, et de 75 sols payés aux sonneurs (de cloche) et sonneurs de haut bois, y compris leurs dépenses pour le jour de Notre-Dame, 2 Juillet, jour assigné pour la fillery au dit Saint-Trémeur».

Le 15 Août 1614, à l'occasion du jubilé, « payé à maistre Jean Le Louarn, pour avoir communié le peuple et fourni les hosties, 10 sols, et pour du vin pour la communion du peuple, 17 sols, » ce qui ne doit pas s'entendre, comme nous l'avons remarqué ailleurs, de la communion sous les deux espèces, mais de l'usage de donner aux fidèles après la communion, à certains jours de grande fête, un peu de vin par manière d'ablution.

Payé 67 livres à Veller, maître peintre, « somme qui lui restait due de 300 livres pour le marché par lui fait avec le Dresit, fabrique, pour faire la grande et maitresse vitre de l'église de Saint-Trémeur ».

L'église Saint-Trémeur possédait depuis longtemps des orgues et nous savons qu'en 1570, l'organiste, Yves Jézéquel, recevait 12 livres 10 sols de gages par an.

Le 24 Mars 1613, avait lieu la réception des orgues, réparées par maître Jacques Better en collaboration avec missire Jean Floch, prêtre. La réparation avait coûté 450

⁽¹⁾ Nous devons la plupart de ces extraits aux nombreuses notes que nous a communiquées M. Rolland, aumônier des Frères.

livres. On avait appelé comme expert pour la réception du travail Mº Yves Guyomarc'h, organiste de la ville de Lantréguer, de passage à Carhaix, et Mº Yan Le Brierre, médecin de Carhaix, musicien amateur, ils ne jugèrent point le travail parfait; les facteurs durent y faire quelques modifications, et le 15 Juin suivant, on convoquait pour une nouvelle réception les sieurs Yves Guyomarc'h, de Lantréguer, Donnart, organiste à Morlaix, et Bouren, organiste à Quimper; mais les experts réclamant sans doute une somme un peu trop forte pour leur déplacement par mesure d'économie, l'expert de Quimper seul se présenta et le 22 Juillet, jugea le travail suffisamment bien fait.

En 1620, d'autres réparations furent exécutées aux orgues par Duchesne, organiste, et son travail fut reçu par Yves Le Denmat, organiste à Saint-Pol-de-Léon.

Les habitants de Carhaix tenaient à avoir un bon instrument, mais ils désiraient surtout d'excellents artistes, aussi mettaient-ils la place d'organiste au concours. Le sieur Le Roux, organiste de Saint-Trémeur, étant décédé; par délibération du 20 Octobre, sa place fut mise au concours, des publications furent faites dans les principales villes de la province, convoquant les candidats pour le 30 Novembre; mais sur les entrefaites, le sieur Watrin, facteur d'orgues, ayant été invité à réparer l'instrument en vue du concours, celui-ci insinua que ce n'était peutêtre pas la peine de réaliser ce projet, qu'il avait une fille, M^{11e} Marguerite, très bonne organiste, et que si le général voulait bien l'admettre sans concours, lui-même s'engageait à entretenir gratuitement l'instrument tant que sa fille serait en fonction. Cet arrangement économique fut agréé du général, et nous ne pouvons nous empêcher de le regretter, car il eût été intéressant de connaître non seulement les noms des artistes candidats, mais aussi

ceux des artistes amateurs chargés de prononcer le jugement.

Le 21 Juillet 1643, « les maréchaux, selliers, armeuriers, cloutiers, fourbisseurs, coutelliers, serreuriers et autres arts frappant sur marteaux » faisaient approuver par M^{gr} René du Louet, évêque de Cornouaille, les statuts de la confrérie de Saint-Eloy établie en l'église collégiale de Saint-Trémeur. (Voir la notice de M. Antoine Favé sur cette confrérie de Carhaix.)

L'horloge de Saint-Trémeur était entretenue et réparée, en 1611, par sire Jean Lohou Fevre, en 1688, par le sieur Lepelletier.

Au commencement de Septembre 1674, suivant le désir de M. de Trémaria, mort à Lannion le 23 Juin de cette même année, une mission d'un mois fut donnée à la ville de Carhaix. Vingt-cinq missionnaires y travaillèrent, et entre autres le recteur de Cléden-Poher, M. Falchier, bachelier de Sorbonne. Le Père Maunoir, dans la vie manuscrite de M. de Trémaria, nous dit que durant la mission ce vénérable ecclésiastique « s'apparut à diverses personnes, en divers lieux, les exhortant à changer de vie et à venir faire des confessions générales à la mission. Il apparut revêtu d'un surplis et d'une étole avec un visage plein de douceur et de majesté ».

A la suite de la mission fut fondée une congrégation sous le vocable de la Mère de Dieu, pour les hommes. Elle a duré jusqu'à la Révolution et se tenait dans la chapelle Saint-Pierre.

ÉGLISE SAINT-TRÉMEUR

L'ancienne église collégiale de Saint-Trémeur, datant du xive et du xve siècle, menaçant ruine et tombant de vétusté, a été remplacée vers 1880 par un nouvel édifice de très bon style et de vastes proportions. Il ne reste de l'ancienne construction que le clocher, tour carrée de 10 ou 11 mètres de côté et de 45 mètres de hauteur, appuyée à ses angles par huit puissants contreforts qui montent jusqu'à la galerie haute, en formant quatre étages formés de pinacles aigus. A la base des deux contreforts de la façade Ouest sont gravées deux longues inscriptions gothiques, presque effacées, mais où l'on a pu déchiffrer deux dates : 1529 et 1535, commencement et terminaison des travaux.

Dans le tympan qui surmonte la porte géminée est la statue du patron de l'église, saint Trémeur, décapité et portant sa tête entre ses mains. L'ensemble est encadré dans une riche arcade feuillagée, puis surmonté d'une belle contrecourbe et d'un fronton aigu, hérissé de crochets et qui va se perdre dans une galerie flamboyante. Cette galerie, avec une large fenêtre, indique le premier étage du clocher; et le second est formé par les longues et étroites baies de la chambre des cloches, ayant leurs embrasures évasées toutes tapissées de fines colonnettes.

La frise qui surmonte ces baies est plaquée de compartiments à losanges qui sentent déjà la Renaissance, et le même style se retrouve dans la balustrade de couronnement, quoique l'on soit encore en plein gothique dans les quatre clochetons d'angle et dans les seize gargouilles qui entourent la corniche de la plate-forme. Autrefois, cette plate-forme était surmontée d'une flèche en plomb, haute de 30 mètres, et qui fut foudroyée en 1725.

On voit maintenant, au fond du cimetière, un sarcophage en granit, extrait anciennement du sol de l'église.

Dans la sacristie, on conserve trois panneaux sculptés, de la fin du xviº siècle, ayant fait partie du retable de l'ancien autel du Saint-Sacrement. Le panneau central représente l'adoration du Saint-Sacrement par tous les membres de l'Eglise universelle. Deux anges, agenouillés sur un autel, soutiennent un ostensoir en forme de monstrance, dans lequel est enfermée la sainte Hostie. Autour, on voit agenouillés : d'un côté le Pape, deux cardinaux, deux évêques, un abbé mitré, des moines de différents ordres, des moniales ; de l'autre : l'empereur, des rois, des princes, une reine, des dames de la cour, des gens du peuple. Au haut, plane le Saint-Esprit, deux anges jouent de la viole et de la guitare ; dans de petites niches latérales sont figurés les quatre grands Docteurs d'Occident.

Les deux autres panneaux retracent le prodige connu sous le nom de Miracle de la rue des Billettes, qui s'est produit à Paris, sous le règne de Philippe le Bel, le jour de Pâques, 2 Avril 1290. On y voit une femme remettre à un juif une hostie consacrée qu'elle a apportée de l'église où elle s'était présentée pour communier; la femme et les deux enfants du juif assistent à la scène. Dans le second tableau, le juif perce d'un canif la sainte Hostie, et il en voit couler du sang; puis il la transperce d'un épieu pointu et il la bat au moyen d'un balai ou d'un faisceau de verges.

Un inventaire, dressé en 1627, nous donne une longue liste des biens meubles, ornements, calices, vesselles, lingeryes, et autres ustensiles apartenant à l'Esglise collégialle de Monsieur saint Trémeur.

Une autre liste donne la nomenclature des nombreuses et précieuses reliques que possédait cette église :
De la croix de nostre Seigneur Jesus Christ
Du sépulchre de nostre Seigneur Jesus Christ
Du sépulchre de nostre dame la Sainte Vierge
Du vestement de nostre Seigneur Jesus Christ
De saincte Anne mère de la Vierge
De sainct André et de la croix où il fust attaché

De sainct Jacques De sainct Berthelemy De sainct Estienne De sainct Laurens De sainct Cristophe De sainct Blaize De sainct George De sainct Pierre le martyr De sainct Vincent De sainct Morice et ses compagnons De sainct Théodore Des saincts Innocents De sainct Vincent De sainct Candide De sainct Symphorien De sainct Anthoine De sainct Lazare De sainct Martin De sainct Nicolas De sainct Dominique De sainct Augustin De sainct François

De sainct Cyprien De sainct Grégoire De sainct Dherbaut De sainct Quijau De saincte Claire De saincte Catherine De saincte Marguerite De saincte Agnès De saincte Cécile De saincte Barbe De saincte Praxède De saincte Christine Des onze mille vierges De saincte Técle De saincte Béatrice De saincte Sabine De saincte Elisabeth cousine de la Vierge De saincte Triffine De sainct Trémeur, patron de cette église et de plusieurs autres saincts dont les etiquets sont perdües.

恭 崇

Vocables de quelques chapelles ou autels de Saint-Trémeur :

Saint-Corentin, chapelle dans laquelle fut fondée, en 1440, une chapellenie par Missire Pierre Bothou;

Saint-Antoine;

Le Rosaire, en 1670, Saint-Jacques, dont le tronc est volé en 1713; Saint-Mathieu, Saint-Yves, Notre-Dame de Pitié, à laquelle on vole, en 1713, un mouchoir en dentelles; Saint-Éloy, Saint-André.

M. l'abbé Rolland nous a donné, dans le Bulletin de la Société archéologique (1901, p. 145), « un intéressant inventaire du mobilier appartenant à l'église collégiale de Monsieur Saint-Trémeur »; en 1627, on compte dans le trésor onze calices en argent ou en argent doré, trois portesacre, une grande croix d'argent « un grand reliquaire de cuivre auquel il y a quelques reliques de Saincts ». Ces reliques y avaient été sans doute réunies à la hâte pour les soustraire à la profanation des gens de guerre; toujours est-il qu'en 1779, elles y étaient un peu confondues, si bien que le Recteur de Carhaix écrivait à Mgr l'Evêque de Quimper pour être autorisé à demander à la paroisse voisine de Bothoa des reliques de Sainte-Triphine, « car il convenait que dans une église dédiée à Saint Trémeur l'on pût distinguer particulièrement les reliques de ce saint de celles de sa mère ».

Les seigneurs de Châteaugall, en Landeleau, avaient des droits honorifiques dans Saint-Trémeur, qu'ils énumèrent ainsi, dans un procès-verbal du xvue siècle : « A Chateaugall, dans le chœur, une tombe enlevée, sur la surface de laquelle est un priant et une priante avec sa cotte d'arme chargée de vair et contrevair, en bordure engreslée, et deux écussons dont l'un porte le dit vair et l'autre les armes de Chateaugall : trois tours, deux en chef et une en pointe ».

En la chapelle du Rosaire se voient des armes supportées par deux lions, entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel, et sur l'écu les armes des du Chastel, et trois tombes armoyées chacune de trois écussons avec alliances des du Chastel, Chateaugall, Kerambellec et Languevin (1).

On conserve dans l'église de Saint-Trémeur un bé-

⁽¹⁾ Communiqué par M. Raymond Delaporte.

52

nitier en cuivre ayant appartenu aux dames Ursulines et portant sur la poignée cette inscription d'une facture bizarre (1):

F! FAIRE . PAR . LA . REV ME REC DES URSULIN L . M739 . L . 12 . 7 B.

fait faire par la Révérende mère Recteur des Ursulines l'an 1739 le 12 Septembre.

Voici, d'après un document des Archives départementales (L. 43), quels étaient les revenus de la collégiale au moment de la Révolution; c'est la déclaration faite le 13 Janvier 1791, au district de Morlaix, par l'un des derniers chanoines, Louis Jégouic; nous y trouvons quelques détails intéressants sur la perception de la dîme.

« A MM. les Administrateurs composant le Directoire du District de Carhaix.

« Le soussigné, Louis Jégouic, prêtre, ci-devant chapelain du Roc'hcaër et des Olymants et ci-devant chanoine doyen syndic des chanoines, chapitre et collégiale de Saint-Trémeur en la ville de Carhaix et gros décimateur avec les autres chanoines de toute l'étendue de la paroisse de Plouguer-Carhaix, a l'honneur de vous adresser le présent état ou mémoire en la dernière qualité, que vous voudrez bien ordonner être communiqué aux municipalités compétentes pour la vérification.

« Messieurs,

« Il me serait peut-être inutile de faire ici une dissertation qui tendît à savoir : 1º Si les chanoines de Carhaix ont remplacé les Bénédictins établis ici en 1108, suivant Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 152; 2º Si dans cette hypothèse nous ne pourrions point prétendre à la même pension qu'ils eussent eue, s'ils avaient toujours demeuré en ce pays; en conséquence, je me contenterai de vous détailler l'état des revenus affectés à mes deux bénéfices, et je commence par mon canonicat.

« Canonicat.

« Il y a en l'église collégiale de Saint-Trémeur quatre canonicats y fondés avant 1423, dont les revenus sont indivis entre les titulaires d'iceux. Quand les chanoines ont perçu la dixme, ils en font le mesurage afin de connaître ce qui en revient à chacun d'eux.

« Voici ce que j'ai reçu de grains jusqu'à présent pour l'année 1790 :

« Dixme partageable en quatre lots.

« Suivant le mesurage du 10 Janvier 1791, dont 9 racles plus une pelée égale la barrique racle : de seigle, 39 racles ; d'avoine, 79 racles ; de bled noir, 32 racles ; de froment un racle. Il y a outre, la censive de Carhaix dans toute l'étendue de la paroisse de Plouguer, 58 villages dont quelques-uns sont assez peuplés ; voici d'abord la liste de ceux d'où on ne m'a rien rendu pour 1790 :

« Kervennec, Kerdren, Prevan, Kergonan-bian, Kerguidigen, le Ménez, Kerdidré, Kermoysan, Goastalguen, Stanger, Kerlédan, Penalan treffrin, Penanvoaz, Kerampuil, Poulriou, Kervel, Kergalet, Persivien, Kerbian, le Guern, Lanouennec, Kerléou, Kergaouvant, Kervanalet, Tronjoli, Croix mareschal, le Pellem, Kergouliou, Kerouriou, Crechreman, Goariva, Treffrin, Kenar, Kernabat, Kervenal, Toulgoet bian, Kerneguez, Roc'hcaër, Kergoulois, Coatderien manoir, Croixmin, Goassec'h Kergovean,

⁽¹⁾ Communication de M. l'abbé Rolland.

Coat cleriou dero, Kerdaniel, le Fozorel, Kergonan bras. Kermert.

« Voici maintenant la liste des villages qui m'ont donné des grains en 1790 :

« Penalan Saint-Quijeau, La Villeneuve, Toulgoet bras, Kerouasdoue, Kerouazou, Kernaeret, Kerampest, Kerven, Saint-Antoine, Saint-Guen.

« J'ai reçu en sus de M. le Gall, de Carhaix, de l'avoine, et de M^{me} Kerengal, du froment.

« Il est à souhaiter que la recette des autres chanoines soit plus forte que la mienne ; vous en jugerez par leur état, qui fera connaître les villages d'où on n'aura rendu la dixme à aucun de nous.

« Dixme de poix.

« Quoique la dixme de lin, chanvre, poix et autres légumes dût nous être toujours accordée dans la censive de Carhaix, par compensation du défaut de grains à l'ensemencement desquels ils y étaient un obstacle dans plus d'un tiers du terrain qui compose la dite censive; cependant, aucune ne m'a rendu cette espèce de dixmes pour 1790. Les autres années, quelques particuliers ne faisaient point aux chanoines le tort de leur refuser du moins la dixme des petits poix.

« Prémices qui, jusqu'en 1690, servaient de portion congrue lors de 300 livres.

« Les prémices étaient anciennement payées par chaque étage de la paroisse de Plouguer: les chanoines ne les percevaient point directement, elles servaient de portion congrue aux vicaires, et malgré les exceptions qui pouvaient nous être favorables, nos prédécesseurs furent condamnés à payer des portions congrues à ceux qui per-

cevaient ces prémices qu'on leur a contestées, peut-être faute de connaître leurs exceptions, dont une des principales pouvait être les services qu'ils rendaient au public tant en ville qu'en campagne. Dignus est operarius mercede sua, car devaient-ils être de pire condition que ceux qui n'avaient pas la dite peine de se trouver au chœur à 6 heures en été et à 7 heures en hiver?

« Quotité de la dixme.

« La dixme des chanoines de Carhaix se percevait à la trente-troisième gerbe dans les quartiers où M. le prieur de Carhaix ne dixmait point, et à la trente-sixième gerbe dans les quartiers où il avait droit de dixmes, parce que dans ces quartiers, la dixme se levait à la douzième, dont les deux tiers lui revenaient, et l'autre tiers aux quatre chanoines par indivis entre ces derniers. Ces quartiers communs doublés ne feraient pas tout à fait la moitié de la paroisse dans son étendue, mais environ les $\frac{13}{30}$ d'icelle.

« Collégiale de Saint-Tremeur de Carhaix.

« Si les chanoines de Carhaix avaient eu des lettres patentes pour percevoir les rentes de leur église (une des plus belles collégiales de nos départements), du moins trente ans avant 1666, ils seraient en état de vous présenter ici un détail légal des dites rentes où ils vous indiqueraient les maisons, vergers, champs et autres objets utiles qui leur appartiennent tant en dedans que hors leur dite église... Mais leur confiance dans les trésoriers qu'ils nommaient de concert avec les messieurs de cette ville, pour les percevoir, ne pourra leur être en aucunes façons préjudiciable. M. Péréault, receveur actuel des biens de notre église vous en a peut-être déjà fourni l'état. En cet

Syntin

article, il y a une différence entre les chanoines et le prieur de Carhaix qui a joui, comme les religieux, du maniement de ses revenus. Il est vrai que sa non résidence peut occasionner des difficultés pour la connaissance et le recouvrement des rentes qu'on ne lui a pas toujours payées. En sera-t-il de même pour les chanoines, dont il ne m'appartient point de faire l'apologie? Au reste, quelle difficulté à faire à ses résidents?

CARHAIX

« Charges pour 1790 :

« Portions congrues.

« 1º Par arrêt du 24 Octobre 1690, les chanoines et prieurs de Carhaix furent obligés à payer des portions congrues à un vicaire perpétuel et à un seul souvicaire, sur ordonnance relative à ce nombre de souvicaire, de Mgr l'Évêque de Quimper, en 1689. On suppose les places remplies tant de fait que de droit, suivant les édits et arrêts auxquels il n'est point dérogé nationalement. En cette hypothèse, les chanoines doivent, pour leur cotte part de 1790, de portion congrue, onze sols 8 deniers par livre, qui sont le règlement passé en 1696 entre eux et M. le Prieur, savoir : au vicaire perpétuel de Plouguer Why Jeme Carhaix, aux termes du dit arrêt du 24 Octobre 1690, sur 200 livres le pied de 700 livres, soit entr'eux quatre, cy 396 livres 13 sols 8 deniers, et au souvicaire de Plouguer Carhaix 198 livres 6 sols 8 deniers, total : 595 livres, dont le quart est pour moi de 148 livres 15 sols.

« Décimes.

« Pendant ma station à Saint-Sauveur de Brest, en l'année dernière, je reçus du Receveur des décimes une lettre qui m'annonçait que le Chapitre de Carhaix devait pour 1788-1789, la somme de 48 livres 15 sols ; je lui répondis que j'étais content d'en payer le quart. Depuis mon retour, il m'a écrit qu'il me fallait payer le tout comme syndic du Chapitre, qualité dont je ne veux pas abuser, ayant été destitué d'icelle destitution dont je suis appelant.

« Droits censaux.

« Ces droits, connus sous plusieurs autres dénominations, tels que droits synodaliques, cathédratiques, ont été payés à Mgr l'Évêque de Quimper jusqu'en 1780; comme on disait qu'ils étaient quérables, les chanoines ne les ont pas offerts; en cas qu'on en demandât les arrérages, ils devraient par an entre eux tous 12 livres 65 sols. Ces droits prennent peut-être leur source dans la bénédiction ou plutôt le décret d'établissement du prieuré que représente la collégiale pour le temple donné par Benoit III, évêque de Quimper au commencement du xue siècle, suivant un chronologiste originaire de Carhaix, M. Corret de la Tour d'Auvergne.

« Affaires du Chapitre.

« Je ne finirais point s'il me fallait rapporter toutes les affaires du dit Chapitre, dont les pièces sont dans ses archives et qui, je pense, en grande partie n'auraient point eu lieu si on y avait trouvé les pièces fondamentales de décision, et qui pouvaient y être lors des guerres de Carhaix et surtout lorsqu'on prit notre église pour servir de cazerne en 1590.

« Il suffira d'observer qu'il n'y a plus sub judice que deux affaires l'une pour incompatibilité de bénéfice de la paroisse de Plouguer et d'un canonicat de Carhaix et d'accumulation de portions congrues et de dixmes dans cette paroisse, affaire jugée cependant en 1690 ; l'autre pour la destitution de ma qualité de syndic, les deux

affaires me coûtent déjà en frais plus de 400 livres. Je ne pouvais cependant m'empêcher de soutenir ces procès sans être chanoine parjure et syndic prévaricateur.

« Je dois seulement observer que le comité et conseil provisoire de la ville de Carhaix, dans son adresse à MM. les députés de Bretagne à l'assemblée, après avoir parlé des batailles livrées sous les murs de Carhaix en 1341, 1342, 1345, 1347, 1363, ajoute qu'en 1590, la ville fut pillée, l'église de St Trémeur, c'est-à-dire la collégiale profanée.

« Manière de percevoir la dixme et frais d'exploitation d'icelle.

« Comme la paroisse de Plouguer-Carhaix a près de deux lieues du Nord-Est au Sud-Ouest, et plus de 3/4 de lieue du Sud-Est au Nord-Ouest, et qu'elle est ensemencée de bleds décimables, autant que le permet surtout le pâturage nécessaire pour avoir de beaux bestiaux et surtout de bons bœufs, il eut été à souhaiter que les chanoines eussent pu exploiter et percevoir la dixme, du champ même, c'est-à-dire en gerbe, immédiatement, la faire battre et tirer parti de la paille comme du grain, parce que leur profit et revenant bon, frais jugés, eut été infiniment plus considérables pour plusieurs raisons, dont la première est que la paille eut valu plus de 600 livres, la seconde, que, comme jura vigilantibus desserviunt, la dixme ou le grain en provenant, bien soigné, conservé et non négligé ni refusé eut, en outre, valu plus que celle que nous avions droit de percevoir suivant les conventions passées, plus de 600 livres. Je sais que quelques-uns de nos prédécesseurs ont fait cette expérience dont ils avaient tiré un très grand avantage et dont ceux qui l'avaient faite eussent peut-être continué l'exercice si les quatre chanoines eussent été solidairement capables, tant à raison de

l'âge qu'autrement, d'y prendre part et s'ils eussent été assurés de demeurer ici, sans être pourvus ailleurs de bénéfices.

« Suivant les conventions passées dont je viens de parler, nous laissions, outre la paille, la bale d'avoine et l'accommodage par van des autres espèces de grains.

« Quelle quantité de grains eût été de plus pour nous si ceux qui ne nous apportaient après le vanage que ce qu'ils jugeaient à propos, puisque nous n'y étions jamais présents, nous eussent rendu ces accommodages, quel profit n'eussions-nous pas tiré de la bale!

« Il est vrai que nous avions quelques frais d'exploitation suivant les dites conventions; outre nos greniers, dont la ferme est une charge d'environ 20 écus, pour ma part, quand je ne trouve point à en sous-affermer une partie, nous faisions quelques politesses volontaires dans un sens et attendues d'un autre, à ceux qui nous rendaient la dixme en espèces, c'est-à-dire en grains vannés, parce que nous convenions de bonne foi et que nous croyons qu'ils acceptaient de même conscience pour leurs peines les objets ci-dessus relatés.

« Mais la préférence que nous donnions à nos occupations spirituelles ne sera point un titre de nous priver d'un avantage temporel que nous eussions retiré de nos dixmes, sans toutefois abandonner ou négliger ces occupations, en aucun temps.... Qu'on est heureux quand on s'adresse à des administrateurs intelligents et justes!

« En résumé, dans l'état actuel, mes charges excèdent infiniment ma recette.

« A Carhaix, ce 13 Janvier 1791. »

Par cette déclaration, l'abbé Jégouic exagérait peutêtre de la modicité des recettes de son canonicat, car il s'agissait d'établir l'imposition sur le quart du revenu. L'année suivante, le 6 Février 1792, il s'agissait d'établir le taux proportionnel de la pension due aux anciens religieux et chanoines, et le même M. Jégouic, alors curé constitutionnel de Plonévez-du-Faou, semble plus dans le vrai, en déclarant que la valeur totale de la dîme pour les quatre chanoines de Carhaix était d'environ 2,900 livres, dont le quart pour chacun était de 725 livres, les charges 112 livres, en sorte que le revenant bon de chacun des canonicats avait été de 600 livres; il y avait peut-être ici quelqu'exagération, mais on peut juger au moins que les chanoines de Carhaix ne possédaient pas un bien gros bénéfice; en définitif, il n'était que d'environ 200 livres pour chacun des chanoines, puisqu'ils avaient donné en ferme au sieur Jourand, l'exploitation complète de la dîme, moyennant un revenu de 180 livres à chacun de ses trois confrères.

VICAIRES RECTEURS DE PLOUGUER-CARHAIX

1509. Morice du Boys.

1512. Charles Jégou, recteur de Tréoultré (Penmarc'h), vicaire de Carhaix.

1548. Décès de François du Vieux-Chastel, vicaire.

1549. Yves Le Barazer.

1596-1604. Maurice Corbellec, vicaire perpétuel.

1605-1608. Vincent Le Goff.

1608-1611. Yves Olymant,

1627-1651. François Olymant.

1652. Jean Le Run.

1653-1682. Jacques Perrault.

1724. J. Morice, vicaire.

1730. Jean Veller, recteur.

1742-1754. Louis-Joseph Le Veller, recteur.

1760. J. Derrien.

1761-1775. Charles-César Le Clerc, bachelier de Sorbonne, devint recteur de Ploaré.

CARHAIX

1776-1792. Mathurin Blanchard.

CHANOINES DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-TRÉMEUR

1509. Morice du Boys.

1512. Charles Jégou.

1548. François du Vieux-Chastel.

1549-1581. Thépaut Le Houillier.

1549. Yves Barazer.

1549-1560. Jehan Le Ny.

1549. Michel Le Herry.

1556-1578. René Euzenou de Kersalaun.

1566. Gilles de Kerampuil.

1566. Le Framet.

1581-1608. Yves Jézéquel.

1585-1603. Le Drogo.

1596-1605. Maurice Corbellec.

1603. Maurice Le Maugouriec.

1603-1608. Vincent Le Goff.

1605. Maurice Le Corbellec.

1604-1616. Olivier Potinnec.

1645-1651. François Olymant.

1645. Goulven Ely.

1645. Jacques Le Borgne.

1650-1653. Nicolas Jézéquel.

1651. Nicolas Kérautret.

1652. Jean Le Run.

1653-1682. Jean Perrault.

1653. Pierre de Beaurepère.

1682. Jacques Daniel.

Geoffroy Le Feuvre.

Alain Le Berre. Guillaume Le Coz.

1724. J. Morice. 1730-1742. La Have.

1730. Nicolas Jézéquel.

1730-1744. Jean Veller.

1744-1746. Guillaume Mahé.

1747. Jean Thoer. 1747-1750. L.-F. Thoer.

1747-1757. Jean-Marie Le Campion.

1756-1772. Joachim Conan.

√1756-1790. Honorat Jourand.

1756. Valentin-Thomas Quemeneur.

1760. J. Derrien.

1761-1775. Charles-César Le Clerc, Serial recteur Te Plane

1762. Jacques Randon.

1767. J. Lévénez.

1772. R.-H. Le Guennec × 1771 - 1790 . L. Jégouic

1773. J. Laporte.

1775-1787. Pierre-Michel Poulou.

1776-1792. Mathurin Blanchard.

≥1787. François-Marie Collin.

ÉTAT DU CLERGÉ DE PLOUGUER ET CARHAIX EN 1790

Recteur: Mathurin Blanchard, né à Saint-Caradec, en 1731, prêtre en 1756, bachelier de Sorbonne, sous-principal du collège de Quimper, puis nommé Recteur de Plouguer-Carhaix, le 9 Août 1776, chanoine de la collégiale en 1777, « sait mal le breton, honnête homme mais très borné » (Mgr de Saint-Luc).

Honoré Jourand, né à Carhaix en 1706, prêtre en 1730, chanoine depuis 1755 ; mourut en 1790.

Louis Jégouic, né à Neuillac, le 5 Août 1745, prêtre

en 1769, chanoine depuis 1771; a été secrétaire de Mgr de Cuillé quelques mois ; homme instruit, tête ardente, esprit faux, a été aumônier des Hospitaliers de 1771 à 1775, puis interdit, en l'ambitation de l'Alone vez Ju-

François-Marie Collin, né à Merléac le 2 Novembre 1752, prêtre en 1776; remplaça, vers ce lemps, Michel-Guillaume Poulou comme chanoine de Saint-Trémeur.

Ils avaient pour prêtre, curé ou vicaire depuis 1786, M. Boulain ou Boulin qui, en 1791, prêta le serment, ainsi que les trois chanoines Blanchard, Jégouic et Collin.

CARHAIX PENDANT LA RÉVOLUTION

Nous avons raconté ailleurs le triste rôle du clergé paroissial de Carhaix pendant la Révolution; autant la conduite des communautés religieuses, des Hospitalières et des Ursulines fut admirable de fermeté, autant celle des prêtres constitutionnels Blanchard et Colin fut déplorable, sans avoir l'excuse d'une municipalité sectaire, car pendant toute l'année 1791, la municipalité de Carhaix se montra des plus modérées, et loin, comme le plus souvent, ailleurs, de rejeter, sur le compte des prêtres fidèles les troubles occasionnés par l'exécution de la Constitution civile du Clergé, elle réserve son blâme aux abus de pouvoir des prêtres prévaricateurs.

Voici en quels termes, le 14 Octobre 1791, le citoyen Blanchard, recteur de Carhaix et vicaire du Finistère, dénonçait la Municipalité à Messieurs du Directoire du Département (L. 179):

« ...Dès le principe de la Révolution, j'ai eu des chocs à soutenir, tantôt ce sont des prêtres perturbateurs qui épuisaient ma patience et les moyens de douceur que je n'ai cessé d'employer pour les retirer de leur obstination;

tantôt c'est la Municipalité qui, au mépris des lois divines et humaines, me mande despotiquement à la barre de son tribunal et pourquoi? pour m'accuser du crime qu'elle a commis en s'immisçant dans les choses spirituelles.

« Samedi 8 Octobre, vers 9 à 10 heures du matin, le Sr Huitorel, prêtre interdit par moi en pleine Municipalité, sortant du repaire où, avec les deux autres rebelles, il s'est dérobé à l'exécution de l'arrêté du Département qui leur enjoignait de se rendre à Brest, vint à l'église de Saint-Trémeur, suivi d'une foule de gens parmi lesquels un Sr Chauveau, ci-devant jésuite, actuellement juge du tribunal, et un Sr Maubec, médecin et officier municipal. — Le cortège venait d'un air de triomphe entendre disait-on la messe du Sr Huitorel, je dis d'un air de triomphe, car depuis l'évacuation des prisons de Brest, MM. les prêtres réfractaires publièrent hautement, en vertu de l'amnistie... le retour de l'ancien ordre de choses et leur réintégration entière; j'entendis donc sonner une messe; je me transportai à l'église, où le Sr Huitorel me déclara prétendre célébrer le saint-sacrifice, je lui observai qu'il était interdit.

« Il me répondit que peu importait et qu'il passerait outre. En conséquence, je me fis remettre la clef de la sacristie et je retournai à mon presbytère. J'y rentrais à peine, lorsque le S^r Perrault, marguillier, parut et me demanda la clef pour délivrer de la part de la Municipalité, dit-il, les ornements au S^r Huitorel; je la lui remis en lui observant que, comme notable, il ne devait pas aggraver l'interdit porté contre le S^r Huitorel. Je me rendis avec lui à la sacristie, où le S^r Huitorel, plus obstiné que jamais, à vouloir célébrer, entra avec nous. La porte fermée, il me répéta qu'il passerait sur mon interdit. « Hé bien, » répondis-je au S^r Huitorel, que la phrénésie transportait, « malgré toute la validité de mon

« interdit précédent, je vous interdis de nouveau, en pré-« sence des enfants de chœur, du sacriste et du marguil-« lier, à qui je défends expressément de vous livrer d'or-« nements ». Je quittai la sacristie et me transportai au Directoire du District. Je fis mon rapport, déclarant ne pas répondre des violences que peut se permettre un prêtre frénétique, car je sais que, malgré mes défenses, il se dit des messes, entre autres par le ci-devant recteur de Châteauneuf, chez les religieuses, auxquelles j'avais moi-même offert des prêtres constitutionnels.

« Dès le lendemain, 9 Octobre, le bruit se répandit que la Municipalité m'avait condamné à 100 livres d'amende à raison de la conduite que j'avais tenue le jour précédent; mais hier, 13, je me procurai une copie de la délibération de la Municipalité. Je vis qu'elle avait abandonné son premier projet pour en suivre un autre non moins injurieux.

« Je joins ici cet acte infâme et despotique de la Municipalité de Carhaix qui autorise un sieur Quémar, procureur de la commune, à appeler devant lui son pasteur pour avouer ou contester des faits de scandale.

« Je vous dénonce en conséquence la Municipalité de Carhaix ; je la dénonce à l'Assemblée nationale, je la dénonce à toute la France.... »

Cette dénonciation ne fut pas sans influence sur l'arrêté suivant du district de Carhaix daté du 30 Novembre 1791.

« Vu l'arrêté du Département du 29 Novembre ;

- « Considérant les efforts trop efficaces de ces ministres rebelles à rendre impossible dans les campagnes l'assiette des contributions, et de propager les projets de contrerévolution;
 - « Arrête : 1º que la gendarmerie arrêtera :
 - « Poher, directeur des Ursulines;
 - « Chauveau, directeur des Hospitalières;

« Huitorel, ci-devant matinalier (1);

« Burlot, ex-vicaire de Plouyé;

« Lharidon, curé de Châteauneuf;

« Dagorn, prêtre habitué de Carhaix;

« Caërou, curé de Trégourez;

« Causer, curé de Spézet;

« Le Coz, curé de Poullaouen;

« Tavau, ex-prieur à Carhaix;

« Laffeter, curé de Plounévez;

« Le Moal, prêtre à Kergloff;

« Kersimon, prêtre à Carhaix ;

« Le Borgne, prêtre à Huelgoat;

« Fournier, curé de Plouyé;

/« Kernaléguen, curé de Berrien;

« Le Bris, curé de Landeleau ;

« Le Meur, vicaire de Kergloff, renvoyé sur la réclamation de son curé et de la Municipalité ;

« Guézennec, vicaire de Saint-Hernin;

« Kervarec, vicaire de Motreff;

« Riou, curé de Cléden-Poher;

« Jacob, curé de Laz;

« Henri, vicaire de Laz;

ra Hascouet, prêtre à Scrignac;

« Levenez, prêtre à Spézet;

« Bricou, curé de Leuhan;

« Cloarec et Rolland, ex-récollet, à Penanjum, en Motreff;

« Guyomard, vicaire de la Feuillée;

« Le Grand, vicaire de Coray.

« 2º Que, d'après les renseignements et instructions parvenus aux districts tendant à insinuer que les Communautés Ursulines et Hospitalières qui ont si souvent servi d'asile aux réfractaires, en recèlent encore dans le moment, lesdites communautés seront fouillées chacune par deux commissaires du District assistés d'un officier municipal et appuyés d'un officier et de quatre fusilliers dans chaque communauté pour effectuer l'arrestation de tous les ecclésiastiques suspects qui pourraient s'y trouver. »

De son côté, le Département, par arrêté du mois de Janvier 1792, prononçait la suppression de la Municipalité de Carhaix. Cette satisfaction donnée au Recteur constitutionnel de Carhaix, le lança dans le parti révolutionnaire avancé, et il devint, en 1793, l'adversaire des Girondins et de l'administration départementale du Finistère, si bien que celle-ci, le 15 Juillet 1793, ordonna son arrestation et celle de son vicaire (L. 15).

« Vu les lettres des 13 et 15 de ce mois écrites de Carhaix par le citoyen Poullain, administrateur du Département, et son commissaire envoyé dans cette ville par arrêté du 12 de ce mois ;

« Considérant qu'il s'aperçoit à Carhaix d'un esprit d'insurrection qu'il est de.... (notre devoir) d'éteindre dans son principe ;

« Considérant que des anarchistes travaillent à y semer la division ;

« Considérant qu'à la tête de ce parti sont les citoyens Blanchard, curé, Collin, son vicaire, Blanchard, receveur du District, et Vallette et Lamay, Allain, frères;

« Considérant que ces citoyens se sont permis de convoquer de leur chef et de tenir illégalement, malgré la défense de la municipalité, la commune de cette ville assemblée sous la présidence du citoyen Blanchard, curé;

« Arrête que les (susnommés) seront amenés au Département. »

⁽¹⁾ Nom donné aux prêtres qui disaient la première messe ou messe matinale.

En exécution de cet arrêté, le 17 Juillet 1793, le lieutenant de gendarmerie venait arrêter en son presbytère les sieurs Blanchard, Colin, son vicaire et un sieur Blanchard, receveur du district (L. 118).

Le procès-verbal de gendarmerie constate qu'au moment de son arrestation le citoyen Blanchard, curé, a dit qu'il ne pouvait obéir à un arrêté d'une administration qu'il cessait de reconnaître depuis qu'elle était en insurrection contre la Convention nationale. Nonobstant, le gendarme a déclaré s'assurer de sa personne, ce qui a très fort déplu à ce curé, qui lui a représenté que ce ne devait pas être la conduite d'un disciple à l'égard de son maître, à quoi le soussigné a répliqué qu'il avait bien été son professeur, mais jamais son maître.

« Après la dite notification l'on a laissé deux gendarmes pour garder les susdits à vue au presbytère.

« Mais, à midi, Blanchard et deux autres sont venus avec des fidèles et l'ont forcé à se retirer et à laisser les prisonniers en liberté. »

L'année suivante, 1er Juillet 1794 (L. 117), Blanchard et Collin donnaient leur démission en ces termes :

« Au citoyen prieur de la Afectene représentant du peuple à Brest.

« Nous sommes bons républicains, nous l'avons toujours été, nous le serons toujours ; nous déclarons nous démettre des fonctions curiales du ministère qui nous a été confié, nous nous ferons toujours un devoir de donner dans toutes les circonstances des preuves du patriotisme le plus pur.

« Nous ne dirons pas, citoyen représentant, ce que nous avons fait pour la patrie, les complots contre la Constitution découverts, les projets perfides des fédéralistes déjoués, l'acte constitutionnel accepté par notre exemple. Voilà notre ouvrage; cependant, sur de légers griefs et sans fondement que des aristocrates méchans et des contrerévolutionnaires ont imaginé contre nous, notre liberté a été très souvent entravée.

« Nous nous reposons, citoyen représentant, sur la vertu républicaine.

« Les républicains : Blanchard, curé constitutionnel de Carhaix, démissionnaire ; Collin, vicaire constitutionnel de Carhaix, démissionnaire. »

JEAN LE COZ

Le curé de Carhaix, lors de la restauration du culte au Concordat, fut Jean Le Coz, né à Briec en 1756, prêtre en 1770, professeur à Plouguernével en 1781, directeur au Grand-Séminaire en 1783, et curé de Châteaulin en 1787; c'est là que le trouva Expilly en 1791, pour l'appeler à Quimper, en qualité de vicaire épiscopal et de directeur du Séminaire. Pendant toute la Révolution, il demeura attaché au parti constitutionnel; membre du presbytère sous Audrein, il assistait au synode tenu par lui à la cathédrale le 15 Juillet 1800. Au moment de la réorganisation ecclésiastique après le Concordat, il fut choisi par Mgr André comme un des prêtres constitutionnels susceptibles d'occuper une cure inamovible, car le premier Consul exigeait que, dans la distribution des postes importants, on nommât, dans une proportion à peu près égale, les prêtres constitutionnels et les prêtres demeurés fidèles. Parmi les premiers, M. Le Coz était naturellement tout indiqué par sa science, sa conduite décente pendant la Révolution et aussi par une bonne foi invraisemblable, qui l'empêchait de voir la gravité de l'erreur dans laquelle il était tombé; on en verra la preuve dans la lettre suivante écrite en 1807; elle nous montre jusqu'où pouvaient mener les idées gallicanes poussées à leurs extrêmes conséquences et nous permettra de juger avec quelque commisération de l'état d'âme d'un prêtre constitutionnel voulant concilier ses préjugés avec le cri de sa conscience.

« Carhaix, 5 Août 1807.

« Monseigneur. A Carhaix, M. Desmoulins me dit, avec toute la douceur et l'amitié possibles, que je ferais trèsbien de me soumettre aux décisions du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France; que par là je complèterais la bonne œuvre de ma soumission au Concordat; que ce serait chose très agréable à votre Grandeur; que je pourrais bien alors obtenir mon retour à Quimper et y être placé avantageusement selon mes désirs. Il ajouta que vous ne l'aviez point engagé à me faire cette ouverture; qu'il ne s'y était porté que par l'amitié qu'il avait conservée pour moi ; que M. Le Gac, que M. Le Coz, de Besançon, avaient fait leur soumission. J'ai écrit à M. l'Archevêque de Besançon pour m'informer du fait qui le concerne. Il me répond : « Dites à M. Dumoulin « que je suis affligé qu'il fasse courir à mon sujet des « bruits aussi calomnieux ». Il ajoute : « Mon séminaire « a quatre-vingts élèves, dans peu il en aura le double. Il « m'y manque un professeur, venez-y, je tâcherai de « vous rendre ici la vie la plus agréable. La paix règne « dans mon diocèse. Vous l'y affermirez encore ».

« Je vous l'avoue, Monseigneur, voilà une tentation bien forte pour moi. J'ai besoin de votre secours pour n'y pas succomber; il est si doux pour un prêtre d'être bien placé dans le cœur de son Évêque! Dans le Finistère, il me sera désagréable de penser que j'offrirai toujours dans ma conduite passée un obstacle aux vues de bienfaisance que vous pourriez avoir pour moi! La vie la plus agréable

pour moi serait d'être à Quimper, jouissant de l'entière estime et de l'amitié sincère de mon Évêque, jouissant de la liberté de travailler selon nos forces à former des élèves pour l'Église, avec les moyens de satisfaire au désir ardent que j'ai de concourir au renouvellement des études ecclésiastiques, bref avec un canonicat.

« Je suis ce que j'ai toujours été, soumis de cœur, avec vénération profonde, au chef visible de l'Église, toujours soumis à ses décisions sur le dogme, lorsqu'elles ont été revêtues des conditions nécessaires pour un jugement dogmatique, ainsi qu'à ses règlements sur la discipline, lorsqu'ils ont paru avec l'approbation du Gouvernement et la sanction des Évêques. Quant aux décisions de Pie VI et de Pie VII, je ne les ai jamais vues et il est assez inutile de me les envoyer; car si elles ont reçu l'exequatur du Gouvernement je m'y soumets comme tout prêtre français doit le faire, c'est-à-dire en tout ce qui n'est pas contraire aux droits essentiels de la puissance civile, aux maximes, franchises et libertés de l'église gallicane. Mais sans vérité tout est vanité. La sincérité chrétienne me commande donc de déclarer que par là je n'entends pas du tout reconnaître que les Évêques reçoivent leur juridiction du Pape; c'est, dit Bossuet, une extravagance à bannir des écoles chrétiennes, ni que la Constitution civile du Clergé ait été schismatique, puisqu'elle imposait aux Évêques la nécessité d'être unis au Saint-Siège ; ni qu'elle ait été hérétique, puisque l'Église n'a point décidé cela et que je n'ai pu y apercevoir d'hérésie; ni que j'aie été un mauvais catholique puisque, deux fois, j'ai sacrifié ma fortune, et qu'une fois j'ai pensé sacrifier ma vie pour défendre l'Église catholique; ni que j'aie été un vil intrus, puisque je n'ai pris aucune place sans autorité crue légitime ; puisque j'ai pensé périr de douleur quand je me suis vu forcé par l'obéissance de revenir à Quimper prendre des

places laissées vides par des confrères chéris; puisque j'ai toujours soupiré après le moment de leur retour, pour leur rendre leurs places.

« Si, soumis au Concordat, je n'ai pas laissé d'être un enfant de perdition, pourquoi mon Évêque exigeât-il de moi, sous peine de désobéissance, que j'acceptasse une cure, et si je n'étais pas alors aux yeux de l'Église indigne d'avoir une cure, pourquoi aujourd'hui ne puis-je pas prétendre à votre entière estime et à vos bienfaits, sans une nouvelle soumission non exigée par le Concordat? Battans comme battus, que tous oublient le passé, dit le Vainqueur de Marengo. Le ministre des Cultes, circulaire du 10 Prairial an X, dit aux Évêques : « Votre sagesse ne « vous permettra pas de revenir sur le passé... Vous ne « devez ni ne pouvez exiger aucune rétractation d'aucun « prêtre... Vous vous empresserez donc d'effacer jusqu'au « souvenir du schisme en recommandant aux ministres « inférieurs de ne point aigrir leurs frères par de vaines « controverses ». Voilà des règles rédigées, au nom du Gouvernement, sous les yeux du Cardinal légat; je dois donc les regarder comme la volonté des puissances qui nous gouvernent, comme la volonté de Dieu. Je m'y suis soumis en bon chrétien; si mon ministère a eu des succès à Carhaix, sans doute je le dois en partie à l'attention avec laquelle j'ai évité d'aigrir mes frères par de vaines controverses et par les souvenirs amers du passé. J'ai reçu avec charité ceux qui paraissaient ne l'avoir point oublié et, gloire à Dieu, je les ai forcés à m'estimer. Depuis mon arrivée à Carhaix, je vivais dans la joie de la paix, in pace amaritudo, lorsque M. Dumoulin, mon cher et honoré confrère, est venu jeter de l'amertume dans mon âme, en me disant qu'il pourrait bien se faire que mon retour à Quimper dépendît d'une soumission pure et simple aux décisions du Souverain Pontife, etc., soumission qui me

mettrait au nombre des battus qui me ferait revenir sur le passé, qui serait une vraie rétractation, ce qui répugne autant à ma conscience qu'aux intentions du ministre des Cultes.

« Si ma déclaration et ma soumission, faites comme ci-dessus, peuvent vous être agréables, j'en bénirai Dieu tous les jours de ma vie; si vous ne les jugez pas suffisantes, je bénirai encore Dieu, mais j'éprouverai un sentiment bien pénible en pensant que vous conservez toujours quelque chose contre moi. Ce sera continuus dolor cordi meo.

« J'ai l'honneur...

« Votre très soumis et très dévoué prêtre,

« LE Coz, curé de canton. ».

Mgr Dombideau consola de son mieux le Curé de Carhaix, comptant sur le temps pour atténuer et vaincre des préjugés aussi enracinés; de fait, dix ans plus tard, M. Le Coz, retiré au Grand-Séminaire, entendit sa conscience par-ler plus haut que les préjugés, et devant tous les professeurs et élèves assemblés, il fit la déclaration suivante :

« MESSIEURS,

« Depuis longtemps courbé sous un fardeau qui surpassait mes forces, je soupirais après un genre de vie plus doux et plus proportionné à ma faiblesse. Enfin, Monseigneur a bien voulu m'accorder ma retraite, la retraite la plus agréable et la plus honorable que j'aie pu désirer, en me permettant de venir terminer au milieu de vous ma carrière sacerdotale.

« Un de mes regrets, c'est de ne pas retrouver ici deux hommes qui m'honorent de leur amitié, deux hommes, l'ornement du diocèse, la gloire du Séminaire, le charme de votre vie, vos pères chéris ; ce qui me console, c'est 1817

que j'aurai à vivre avec d'estimables confrères formés à leur école et animés de leur esprit. Je suis bien éloigné, Messieurs, d'avoir leurs talents, leurs lumières, leurs vertus, leurs qualités aimables ; j'ai seulement à vous offrir la volonté sincère de vous être utile, selon mes très faibles moyens, sous la direction de mes supérieurs.

Le même Dieu qui se servit d'une machoire d'âne dans les mains de Samson pour renverser les ennemis de son peuple, peut bien encore fortifier ma faiblesse, éclairer mes ténèbres et me rendre digne d'être utile aux élèves de son sanctuaire.

« Il est juste que je sois mon premier accusateur, il est également juste que je ne m'accuse pas au delà de la vérité. Le Saint-Esprit me commande d'avoir soin de ma réputation.

« Je suis donc obligé de déclarer que je prêtai le serment de la Constitution civile du clergé par erreur, ignorans feci. Rassuré par une déclaration de l'Assemblée constituante qui déclarait que « fortement attachée à « l'Église catholique, elle ne pouvait attenter à l'autorité « spirituelle », séduit par les trompeuses apparences de gloire que cette Constitution semblait promettre à l'Église, épouvanté par les maux que le refus du serment me paraissait devoir attirer sur elle, je le prêtai ce serment qui, depuis, m'a fait répandre tant de larmes, qui, tous les jours de ma vie, sera pour moi le sujet d'une douleur continuelle et que je rétractai des que j'eus acquis la certitude qu'il était condamné par le Saint-Siège. Mon bon ange avait reçu de Dieu l'ordre de ne pas trop s'éloigner de moi, et Dieu lui-même, qui m'avait donné la droiture du cœur, daigna me soutenir de la main pour que je ne fusse pas écrasé de ma chute.

« Se louer soi-même est une sorte de folie ; dussiezvous néanmoins me regarder comme un insensé, il faut, Messieurs, que vous sachiez et que partout le clergé du diocèse apprenne que, dans les temps les plus difficiles, j'ai servi l'Église per ignominiam et bonam famam, loué, estimé des uns, blâmé, méprisé par les autres; que deux fois j'ai fait le sacrifice de ma fortune à l'honneur sacerdotal, et que mon attachement à la Sainte Église catholique a pensé me valoir les honneurs de l'échaffaud, et quand cela? alors même qu'on me disait rebelle à son autorité. Mgr l'Évêque et le pasteur de mon âme m'a souvent fait l'honneur de m'écrire qu'il trouvait toujours le plus grand plaisir à m'assurer de sa tendre estime et de son inviolable attachement.

« Pardonnez-moi, Messieurs, cette petite vanité; il est si doux pour un prêtre de savoir qu'il est bien placé dans le cœur de son Évêque, qu'il lui est assez difficile de ne point s'arrêter dans cette pensée avec quelque complaisance.

« Puissé-je mériter, Messieurs, que les sentiments de notre Évêque soient la règle de vos propres sentiments à mon égard. J'en pourrais dire davantage, Messieurs ; je me tais, parce que je ne dois bien parler de moi.

« Il est, Messieurs, des fautes heureuses ; ce sont celles qui nous humilient, qui nous corrigent en nous humiliant, qui nous perfectionnent en nous humiliant tous les jours davantage ; ma chute m'a causé blessure, larmes et humiliations, mais je puis dire, avec le prophète roi : Bonum mihi quia humiliasti me. Car mon Père céleste ne m'a pas laissé à terre, car la Sainte Église, ma mère, ayant été affligée de ma chute, son affliction a brisé mon cœur, je me suis senti plus enflammé d'amour pour elle.

« In Deo meo transgrediar murum, par la grâce de Dieu j'ai déjà franchi le mur élevé par l'implacable opinion pour s'opposer à mon retour dans une maison qui fut toujours et qui sera toujours l'objet de ma plus tendre sollicitude.

77

« Par la grâce de Dieu, je franchirai encore tout mur qui s'opposerait à mon entrée dans vos cœurs, à la conquête que je veux faire de votre estime, de votre amitié, de votre confiance. Et si d'abord je trouve quelque résistance, je romprai tout, je pénétrerai partout à force ouverte, in Deo meo transgrediar murum, je le renverserai de fond en comble, ce mur de prévention et de malédiction, je n'y laisserai pas pierre sur pierre, je le réduirai en poudre et j'en disperserai tellement les moindres restes qu'il sera impossible de les réunir. Alors, nous goûterons ensemble combien il est bon, combien il est doux d'être un même cœur et une même âme, combien il est délicieux de diriger tous nos efforts vers une même fin, de travailler de concert à former de bons ministres à l'Église, des hommes de Dieu, de dignes vicaires de la charité de Jésus-Christ, à qui tout honneur et toute gloire sont dus dans les siècles des siècles.

- « Christe, meos et habes et habebis semper amores.
- « 20 Octobre 1817.

« J. Le Coz, prêtre au Grand-Séminaire. »

M. Le Coz devint, par son inépuisable générosité, un auxiliaire puissant pour la restauration des Grand et Petit Séminaire et, lorsque, à l'âge de 87 ans, il mourut, en 1845, dans la retraite, au Petit-Séminaire de Pont-Croix qu'il avait fondé, on pouvait bien dire qu'il avait donné peu à peu au diocèse, sans avoir une grande fortune personnelle, une valeur de près de deux cent mille francs, fruit de ses économies et de ses privations.

CARHAIX

CURÉS DE CARHAIX DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1817. Jean Le Coz.

Voici le portrait qu'il traçait de sa paroisse, dans une lettre adressée à Mgr Dombideau en 1805 :

« Le peuple de Carhaix est un peuple de danseur, il ne célèbre guère les fêtes des saints que par des danses. Il ne respecte pas le jour du dimanche; et sous prétexte que, dans les diocèses voisins, il n'y a pas de réserve à danser publiquement le dimanche, il s'imagine qu'il n'y a pas de péché à le faire dans celui-ci. On se confesse très peu, on fait peu de cas des vêpres. La ville est pleine de cabaretiers qui sont autant d'Antéchrists et d'ivrognes qui n'ont presque plus la figure humaine. Depuis que l'usure est autorisée par le Code civil, c'est à tort que l'Evangile la réprouve, elle est très commune à Carhaix. La jeunesse est sans frein, l'autorité paternelle est insouciante ou méprisée. Nous avons quelques épouses séparées sans l'autorité de l'Église, quelques mariages de Municipalité que l'Église n'a point bénits. Les courses et aboiements des chiens, les jeux et les criailleries des enfants troublent le recueillement pendant l'office divin et l'instruction. Voilà une partie des désordres de ma paroisse. J'ai voulu, Monseigneur, vous faire connaître d'avance le mal, afin que vous puissiez plus sûrement y appliquer le remède.

« Carhaix, 16 Août 1805. »

1817-1822. Yves Morvan.

1822-1844. Claude Reviron.

1844-1847. Yves Ollivier.

1848-1873. Jacques Enu.

1873-1875. Laurent Floch.

1876-1892. Yves Mengant.

1893. Alain Quiniou.

VICAIRES

1800.	Jean-Marie Le Goez.
1800.	Joseph-Marie Boncors.
1801.	Jean-Marie Guézennec.
1803.	Pierre Le Coguiec.
1804.	Jean-Philippe Le Coent.
1812.	Charles Le Ven.
1814.	Jean-Marie Bleas.
1814.	Claude Réviron.
1816.	Jean Le Grand.
1819.	Pierre-Marie Morice.
1828.	Jean Jeanno.
1828.	Jacques Jézéquel.
1832.	Adolphe Jonquet.
1833.	Charles Bourhis.
1834.	Vincent Sibillau.
1841.	Yves Premel-Cabic.
1848.	Yves Sibiril.
1851.	Armand Le Grand.
1856.	Joseph Tanguy.
1857.	Guillaume Kerivel.
1859.	Louis-Emile Le Gall.
1860.	Jean Kerscaven.
1860.	François Larvor.
1871.	Rolland Person.
1878.	François Kerlouet.
885.	François-Pierre Floch.
887.	Louis-François Rolland.
896.	Christophe Morizur.
898.	Jean-Joseph Morvan.

LES AUGUSTINS

De l'ancien couvent des Augustins il reste encore quelques bâtiments en assez mauvais état. Près d'un petit œil-de-bœuf, on lit cette inscription : 1620 . FAICT . PAR . LES . PP . DE . CEANS . DV . TEMPS . DE . N . M . DE . LA . PORTE . PRIEUR

Mais ce que l'on y remarque surtout c'est le cloître du xve siècle, dont deux côtés sont encore conservés, avec leurs arcades bouchées par une maçonnerie grossière, ce qui en détruit toute la délicatesse. C'est le même dessin de meneaux et de redents que dans l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, maintenant rétabli au Grand-Séminaire de Quimper; mais il y a dans le cloître de Carhaix moins d'ampleur dans les baies et de finesse dans les lignes.

Les Augustins étaient originairement des Ermites, que le Pape Alexandre IV réunit en une même congrégation en 1256 en leur donnant la règle de Saint-Augustin, dont ils prirent le nom (Pouillé de Rennes, III, 109). Ils furent établis à Carhaix en 1372, par Conan de Quélen, baron du Vieux-Chastel. La plus ancienne pièce que nous ayons trouvée concernant ce monastère aux Archives départementales (H. 125), est du 4 Février 1416 (1417, n.s.). En voici la traduction (1):

« Sachent tous qui ces présentes verront que Nous, frère

« Datum apud Kerhaes die quarta mensis februarii, anno Domini M° CCCC° decimo sexto. » (Archives départementales, H. 125)

^{(1) «} Noverint universi presentes inspecturis quod nos frater Bernardus prior, ceterique fratres conventus de Kerhaes ordinis fratrum Eremitarum Sancti Augustini, cupientes spiritualia pro temporalibus, perpetua pro transitoriis rependere, ne vicio ingratitudinis quod fontem dessicat pietatis redarguamur, tenore presentium obligamur nos et successores nostros et tenemur perpetuis temporibus celebrare unum anniversarium prima die lune quadragesime, videlicet unam missam de requiem ad notam cum vesperis mortuorum et tribus lectionibus ad notam et predicta die lune, sex lectiones cum laudibus ad notam solemniter pro salute et remedio animarum videlicet Domini Conani de Veteri Castro militis, predecessorumque suorum, racione et ex causa vitreiationis magne fenestre nostre ecclesie et pro reparacione predicte fenestre in perpetuum, nec non et una tumba elevata prope subdyaconum et dyaconum existentes in magna missa, coram magno altari ejusdem conventus, ad quod inviolabiliter servandum obligamus nos successoresque nostros, supplicantes Rªº Patri Provinciali Provincie Francie quatenus hanc obligationem dignetur confirmare, ratificare et sui sigilli appositione approbare. In quorum robur et testimonium sigilla prioratus officii et nostre communitatis, presentibus sunt apposita.

Bernard, prieur, et les autres frères du Couvent de l'ordre des frères Ermites de Saint-Augustin de Carhaix, désirant reconnaître par des biens spirituels et éternels, les biens temporels, et transitoires qui nous ont été octroyés afin de ne pas montrer une ingratitude qui pourrait tarir la source de pareils libéralités, nous nous obligeons par ces présentes, nous et nos successeurs à perpétuité, à célébrer un anniversaire le premier lundi de Carême, c'est à savoir une messe de requiem à note, avec vespres et trois leçons chantées, la veille, et le jour même six leçons chantées avec laudes, pour le repos des âmes du chevalier Conan du Vieux Chastel et de ses prédécesseurs, à cause de la confection et entretien à l'avenir des vitraux de la maîtresse vitre; nous lui accordons de plus une tombe élevée à l'endroit où se tiennent les diacre et sous-diacre pendant la grand'messe, devant le maître-autel, demandant au Révérend Père Provincial de la province de France de ratifier et de confirmer l'obligation que nous prenons nous et nos successeurs de remplir inviolablement lesdits engagements. En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes les sceaux de notre office de prieur et ceux de notre communauté.

« Donné à Kerahes, le 4 du mois de Février 1416. »

C'est vers cette époque que dut être construit le cloître dont nous venons de parler.

Au milieu de l'église se voyait, au xvnº siècle, un tombeau en bronze représentant un seigneur de Quélen, armé de toutes pièces, dont l'écusson « chargé d'un burelé », était supporté par deux anges (1).

Les chaires du chœur furent faites en 1474, grâce aux libéralités du seigneur du Vieux Chastel (H. 123).

Un autel dédié à Notre-Dame de Pitié est signalé en 1499 (H. 123), une chapelle de Notre-Dame de Paradis en 1517, et une chapelle de Notre-Dame de Lorette en 1596 (H. 126). Cette dernière est cédée à René Olymant du Bourgerel avec droit de prééminences.

CARHAIX

En 1641, le prieur Firmin Mossart fait constater par Olivier de Lamprat, sénéchal de Carhaix, qu'on vient de construire dans l'église « un grand retable d'architecture de bois peint et doré estant au maistre autel de ladite église, lequel aurait coûté à construire, dorer et peindre, 2,640 livres, sçavoir : pour bois, 500 livres; pour la façon de la sculpture et taille des figures et ornements d'iceluy, 700 livres; pour la dorure et estoffure d'iceluy, 930 livres; pour la peinture du tableau du milieu, 150 livres; et pour la nourriture des artisans qui y ont travaillé, 360 livres » (1).

En 1763, M. Joseph Guillou Stangalen constate comme il suit l'état des armoiries étant au côté Nord et Couchant du cloître, qu'on sera forcé de démolir pour en éviter la ruine prochaine :

« Avons donné pour appuré qu'au second pilier de la partie Nord du cloître qu'on a commencé à démolir et joignant la partie du Levant, il y a un écusson en relief, d'argent à une merlette et demie de sable, au chef de gueules, à 3 quintefeuilles d'argent (Lannion) accolé de cinq bandes de gueules (c'est-à-dire, burelé de dix pièces d'argent et de gueules qui est Quelen; cet écusson était mi-parti).

« Au premier pilier, même côté, écusson à grand relief portant cinq bandes de gueules et le cordon de Saint-Michel autour, portant couronne de baron, ayant deux lions pour support.

« Au neuvième pilier, même côté, écusson en relief

⁽¹⁾ Dom Gallois. - Voir Garhaix, par Mono la Comtesse du Laz.

⁽¹⁾ Voir, dans la notice de M^{me} la comtesse du Laz sur Carhaix, les pièces concernant les Augustins, extraites des Archives départementales, série H, 123-124.

à 3 merlettes de sable, ayant chef de gueules, 3 quintefeuilles d'argent.

CARHAIX

« Au quinzième pilier, même côté, écusson de gueules à trois écussons de Bretagne, orné de crosse et mitre (Mgr de Coetlogon, évêque de Quimper, 1683-1708).

« Entre le 22e et 23e pilier, écusson écartelé portant au 1er et 2, d'argent à 5 bandes de gueules et au 3 et 4 de gueules à 7 macles d'argent, 3. 3. 1.

« Dans la partie Nord du même cloître, à un pilier de pierre de taille, écusson portant en chef 3 fleurs de lys, orné du cordon de Saint-Michel. »

Prieurs.

1416. Pierre Bernard.

1461. Yvon Le Pilguen (Pilven).

1474-1485. Hervé Le Flour, docteur en théologie.

Yves Le Bec, docteur en théologie. 1485. 1499. Pierre Riou, docteur en théologie.

Hervé Coent, bachelier en sacrée théologie. 1508.

1521-1529. Pierre de Haye, lecteur en théologie.

1558. Jean Le Moal.

1608. Yvon Guéguen, théologal.

1611-1618. Yves Martin, bachelier en théologie.

François Buz, licencié en théologie. 1615.

1624. Nicolas Chaucquet ou Chouquer.

1625-1631. Augustin de La Porte.

1633. Richard Potel.

1638. Gilles Le Clerc, bachelier en théologie.

1639. Simplicien Le Pasteur, bachelier en théologie.

Jacques Dezhouls. 1646.

1656. Luc Agnen.

Louis Le Sergent. 1659.

1661. Jacques de Hénault.

Samson Cloustier. 1678.

François de Launay, licencié en théologie. 1693.

René Mégessier. 1696-1697.

Du Guerre. 1714.

Guillaume Buriot. 1719.

Charles Humery. 1726.

Laurent Poullet. 1729.

Guillaume Giard. 1740.

1744-1750. Jean Revel.

G. Gombault. 1758.

1756-1768-1772. Georges Maillefer.

1774-1777. Pierre Louis, docteur en Sorbonne.

Le dernier prieur fut L. Gallois, originaire de Metz, et au moment de la Révolution, en 1790, lui et le procureur Clément Collignon formaient à eux seuls toute la communauté, avec un frère lai. Depuis 1787, frère Jean Toublanc avait quitté la maison de Carhaix avec la permission de ses supérieurs, pour devenir aumônier du château du Taureau. Un autre religieux de cet ordre, le frère Coupé, après avoir été vicaire à Carhaix en 1791, puis vicaire constitutionnel de Plouénan en Janvier 1792, était, au 15 Avril 1793, curé de Noyal. Tous ces religieux Augustins, dont aucun ne paraît avoir été originaire du diocèse, prétèrent serment à la Constitution. Le 4 Février 1791, le District de Carhaix s'emparait de leur monastère en donnant pour motif:

« 1º Que la maison conventuelle des religieux Augustins n'est occupée que par trois religieux, deux prêtres et un frère lay, que ces trois religieux ont déclaré leur intention de se séculariser ; 2º qu'il est instant de restituer à la société, des citoyens dont le ministère peut être d'autant plus utile qu'ils se sont prêtés à faire le serment exigé par la loi. »

LES CARMES

Les religieux Carmes n'ayant pu s'établir à Rennes, fondèrent une maison de leur ordre dans la paroisse de Saint-Hernin en 1644, grâce à la libéralité de Toussaint de Perrien, seigneur de Bréfeillac, qui dota la communauté d'environ 3,000 livres de rente. Mais une trentaine d'années après, une partie des religieux alla fonder un couvent à Rennes, en conservant une part des revenus de la fondation; les autres religieux obtinrent de la dame de Trevigny, héritière du seigneur de Perrien, d'aller s'établir à Carhaix, en 1677; mais ils devaient continuer à desservir la chapelle de Saint-Sauveur, en Saint-Hernin, en y disant la messe tous les dimanches à l'intention des fondateurs et en y faisant le catéchisme. Ils étaient cinq religieux en 1687.

Les Carmes demeurèrent à Carhaix jusqu'à la Révolution; mais à ce moment, il n'y avait plus dans le couvent que deux Frères : le Frère Corentin de Saint-François, François Quéré, supérieur, âgé de 40 ans, originaire de Plougastel-Daoulas, et Frère Antoine de Saint-Jean, 30 ans, du diocèse de Vannes. Tous deux refusèrent le serment et, après avoir été détenus aux Carmes de Brest, en 1791, ils furent relaxés lors de l'amnistie de Septembre 1791. Nous avons quelques renseignements sur François Quéré, qui se retira à ce moment dans sa famille, à Plougastel. Il écrit, le 3 Janvier 1792, au district de Landerneau, pour expliquer comment il a été mal reçu par le curé constitutionnel Corentin-Louis Caradec.

« On me demanda, dit-il, la messe à la chapelle Saint-Guénolé; le curé me refusa de la dire, je me suis soumis. Le 6 Décembre 1791, ayant appris qu'on était venu de Landerneau à Plougastel pour conduire les ecclésiastiques

en arrestation à Brest (au château), j'ai demandé une garantie à la Municipalité, qui n'a pas osé me la donner, vu qu'il y avait ordre de capturer tous les ecclésiastiques non assermentés sans distinction. Ces raisons m'ont effrayé et empêché de dire la messe presque tous les jours. »

Il demandait au district de vivre tranquille dans sa famille. Cette lettre fut adressée au curé constitutionnel Caradec (1), qui l'apostilla le 23 Décembre 1791, de la note suivante, rédigée dans un latin qui justifie suffisamment la note : *ignorant au superlatif*, par laquelle les supérieurs ecclésiastiques caractérisaient ce personnage en 1805 :

« Homo apostata et vir inutilis est monachus Quéré et mentita est iniquitas sibi.

« Ille est apostata qui propriam monachalemque vestem deponens, aliam secularem et incongruentem gerit.

« Atqui monachus Quéré sic egit, ejusdem prope parochiam, Loperhet, inventus fuit in decursu mensis preteriti, rustico more parochiæ vulgo Plouegastel, talis transmutatio præ se fert suspensionem ipso facto incurrendam, et prohibitionem celebrandi missam. Ergo ille monachus est apostata et inutilis.

« Secundo, mentita est iniquitas sibi ; Ille mendax qui aliter scripsit ad vos, asserendo audacter quod a die quinta Decembris non audeat sacra celebrare et tamen aliter fecit.

« Porro presente Alano Rolland hujus parrochiæ prefecto, sacra peregit in fano sanctæ Christinæ, die 25 et 26 Decembris.

« Ergo mentita est iniquitas sibi.

« His æquo lance ponderatis, ego infrascriptus con-

⁽¹⁾ Corentin-Louis Caradec de Kerdrein, né à Édern le 15 Mai 1753, prêtre en 1785, curé constitutionnel de Plougastel-Daoulas, mort en 1827, recteur de Leuhan.

tendo me non posse facultatem concedere fraudulenti monacho Quere missam amplius celebrandi, nisi prius adeat ad Reverendum nostrum episcopum Expilly qui solus valebit apostatam nostrum Deo reconciliare et in pristinum statum religionis restituere.

« Caradec, legis patriæque servus fidelis nec non Plougastel Daoulas parochus » (L. 139).

URSULINES (1)

La communauté des Ursulines fut fondée grâce à la générosité de Mme de Querharo, née Marie Olymant, en 1644, qui fit venir à Carhaix cinq religieuses de la maison de Pontivy. La fondatrice y prit également l'habit et mourut à l'âge de 64 ans, le lendemain de sa profession religieuse, le 2 Janvier 1646.

La construction de la communauté fut commencée en 1652 et la première pierre de la chapelle fut bénite le 7 Avril 1661.

Voici le nom des supérieures qui se sont succédé dans cet établissement jusqu'à la Révolution.

Jacquette de la Bourdonnaye, Ursule de la 1644. Mère de Dieu.

Marie de Sainte-Anne. 1652.

1658. Calliope de Saint-Henry.

1661. Marie de Sainte-Thérèse.

Elisabeth l'Ollivier, de la Présentation. 1675.

Ursule Roze, de Saint-Alexis. 1681.

Guillemette Goyer, Angélique du Saint-Esprit. 1684.

Ursule Roze, de Saint-Alexis. 1687.

Catherine de Larivière. 1690.

1693. Ursule Roze, de Saint-Alexis.

1700-1711. Marguerite de Sainte-Gertrude.

1711-1717. Isabelle de Kerraliou.

Marie-Jeanne-Joseph de Saint-Alexis. 1717.

CARHAIX

1727. Marie-Rose de Saint-Pol.

1737-1743. Elisabeth Fagot.

1743-1749. Françoise-Armande Touchard.

1749. Marie-Renée de Flacourt.

1752-1757. Françoise-Armande Touchard.

1760-1765. Corentine-Marguerite Michel Morin.

Claudine-Jacquette de Coatgoureden. 1765.

1768. Louise Le Délivre.

1771. Claude de Saint-René.

1774. Rose-Corentine Hamon.

1778-Juin. Elisabeth-Pauline Coué, Angèle.

1778-Septembre. Louise de Kerenor, Sainte-Christine.

1781. Mathurine Le Basser.

1784-1790. Louise Laizet, Marie-Magdeleine.

1790-1792. Renée-Gabrielle Galloy, de Sainte-Rose.

Les religieuses furent définitivement expulsées le 14 Avril 1792, après dix-huit mois d'une admirable résistance aux iniques décrets de la Constitution (1).

Directeurs des Ursulines.

1644-1656. Les RR. Pères Carmes.

1656. M. Furic.

1661-1693. Michel Le Louarn.

1695. M. Le Gall.

François Le Béguec. 1727.

1746-1749. Guillaume Mahé, chanoine de Saint-Trémeur.

1751-1755. M. Quemener.

⁽¹⁾ Voir les annales des fondations des religieuses Ursulines, imprimées à la fin du xvii siècle et reproduites par Mme la comtesse du Laz, pour ce qui concerne la fondation de Carhaix.

⁽¹⁾ Voir le récit de cette expulsion dans la Semaine religieuse, 1889.

Maria Sala Harris

1759-1760. M. Coedic.

1763-1766. Alain Boyé.

1768-1774. M. Lévénès.

1781. Le Rouxeau de Rosencoat, ancien jésuite, fut massacré aux Carmes de Paris, en Septembre 1792.

1784-1787. Guillaume Laffeter, né à Glomel.

1790-1792. Poher, recteur de Mesle-Carhaix, en 1806.

Dès la restauration du culte, quelques-unes des anciennes religieuses essayèrent de se reconstituer à Carhaix. « Elles avaient voulu, écrit M. Le Coz, le 18 Mai 1806, racheter l'ancien couvent, quoiqu'il fût en ruine; mais l'acquéreur ne pouvait le vendre à cause d'enfants mineurs. » Elles songèrent alors à la maison des Carmes, puis à celle des Augustins; elles finirent par acquérir la maison Glésin, occupée par les gendarmes, et où elles ne purent entrer que le 5 Octobre 1809. Voici le nom des religieuses qui s'y réunirent:

Louise an Nezet ou Lezet, Sœur Sainte-Marie Magdeleine, âgée de 64 ans, supérieure provisoire ; elle mourut subitement le 29 Mars suivant ; le matin, à 9 heures, elle communiait à Saint-Trémeur, à 11 heures 1/2, en récitant les vêpres, elle fut frappée d'apoplexie et mourut deux heures après ;

Marie-Fidèle Brehier, Marie-des-Anges, 60 ans; Marie-Madeleine Merrien, de tous les Saints, 49 ans; Anne Le Garrec, Marie-Angèle-Marguerite; Jeanne Poulmarch, de Sainte-Marie, 62 ans; Et Marie-Catherine Poulmarch, de Sainte-Anne, 56 ans.

Elles comptaient treize pensionnaires, mais à vrai dire, la communauté n'était pas constituée, et par la mort successive des religieuses, sans recrutement possible, cet utile établissement allait disparaître. Voici comment leur curé, M. Réviron, écrivait, le 28 Octobre 1827, à Mgr de Poulpiquet:

« Les vieilles bonnes dames Ursulines d'ici ont toujours soupiré après leur rétablissement, persistent encore dans ce dessein, elles n'attendent que du secours. Il faut, je dois vous le dire, du courage et du zèle à celles qui viendront se joindre à elles, car la Révolution les a mises comme toutes les autres à la côte. Elles étaient, avant les temps désastreux, extrêmement riches; mais maintenant, elles n'ont plus qu'une maison et un jardin qui sont cependant assez grands. Il ne leur manque pas d'occupations, elles ont des écolières, plus même qu'elles ne peuvent recevoir à instruire. Il est urgent qu'on leur donne du secours, car elles sont, quoiqu'assez fortes encore, très vieilles, et après leur mort, si les testaments qui leur ont été laissés par leurs sœurs décédées n'ont pas été acceptés par d'autres, leur maison et tout ce qu'elles possèdent maintenant passeront entre les mains des héritiers. Alors, plus d'Ursulines ici. Leur seule ressource est l'école ; je puis assurer qu'elles ne manqueraient pas d'écolières et quand même elles seraient cinq ou six ; maintenant elles ne sont que deux qui ont sur les bras 130 ou 140 enfants.

« Si vous pouviez décider deux ou trois jeunes, fortes et courageuses à venir ici, elles auront la gloire de remonter notre ancienne communauté. »

L'ancien curé de Carhaix, M. Le Coz, retiré à Pont-Croix, écrivait dans le même sens à Monseigneur, le 4 Septembre 1827, après une visite dans son ancienne paroisse.

« J'ai vu à Carhaix une communauté d'Ursulines sur le point de s'éteindre. Il n'y reste plus qu'une religieuse âgée, épuisée, qui travaille encore néanmoins à instruire les petites filles.

« Quatre religieuses, débris de l'ancienne communauté, avaient acheté le local actuel. Leur contrat porte qu'à la

mort de chacune d'elles les survivantes auront l'usufruit

de la portion de la décédée; que si quelques nouvelles

Aumôniers.

Ursulines s'associaient à elles, les associées auraient la 1828-1841. Jézéquel. propriété de la portion des prédécédées; qu'à la mort de

la dernière, tout le meuble et immeuble de la communauté appartiendraient aux héritiers. Je trouvais ce con-

trat mauvais. Il fut proposé aux Ursulines de Carhaix de se réunir à telle autre communauté de leur ordre. Elles

refusèrent. C'était l'intérêt de Carhaix pour l'éducation

des petites filles. A la mort de la mère Tous les Saints, qui ne peut pas tarder, on va voir un bien consacré à

Dieu devenir la propriété de séculiers. Le moyen de la prévenir serait d'envoyer à Carhaix quelques religieuses

Ursulines de mérite qui relèveraient la maison. »

En réponse à ce pressant appel, Monseigneur décida quatre religieuses des Ursulines de Saint-Pol à venir redonner la vie à la maison de Carhaix. Ce furent les Mères Marie-Angèle Lucas, Hyacinthe Le Bris, Marie Le Garff, Catherine Souchou. La Mère Lucas devait être supérieure, et elle écrivait à Mgr de Poulpiquet, le 27 Février 1828 :

« Sur l'ordre de M. Le Goff, supérieur, nous nous sommes rendues pour l'établissement de Carhaix, mardi 26 du courant, où nous trouvons de grandes difficultés de ce que ces Mères se sont déclarées vouloir exercer les statuts parisiens. J'ose me flatter que vous voudrez bien tout disposer en notre faveur pour adoucir les sacrifices pénibles que nous faisons en vue d'obéir à Votre Grandeur.

« Je me flatte que vous voudrez bien autoriser un ecclésiastique pour nous dire la messe. »

Le premier aumônier fut l'abbé Jézéquel, qui se noya en 1841, en prenant un bain.

of the section of the

1854-1860. Jean-Marie Kerjean.

1860-1864. Isidore Chouffeur.

1864-1870. Adrien Los.

1870-1873. Jacques Tanguy.

1873-1878. Henri-Fortuné Le Gall.

1878-1883. François Larvor.

1883-1887. Amédé-Marie Madec.

1887-1890. Hervé Queynnec.

1890-1895. Charles Lequerré.

1895-1901. François Ségalen.

André Rolland. 1901.

HOSPITALIÈRES DE CARHAIX

L'hôpital général de Carhaix fut fondé en 1478 par Messire Maurice du Perrier, qui y exerça l'hospitalité le reste de ses jours.

Les Hospitalières y furent appelées en 1663, à la demande des habitants, qui engagèrent M. du Mné du Perrier, Sr Dubois Garin, à supplier Mgr du Louët, évêque de Quimper, d'approuver cet établissement. Le Prélat y envoya trois religieuses des Hospitalières de Quimper. Elles arrivèrent à Carhaix le 14 Juillet 1663 et furent logées d'abord à l'Hôpital général, puis dans une maison particulière de la ville, et de là transférées, le 1er Juillet 1665, au monastère bâti pour elles.

En 1665 (H. 223), la communauté était ainsi composée : Marie-Corentine du Combout, Corentine de Notre-Dame des Anges, supérieure;

Jeanne Le Gualès, de la Purification, assistante;

Anne de Kerlech, de Saint-François de Paule, maîtresse des novices ;

Françoise de Vauferier, du Saint-Sacrement Jeanne du Vauferier, de Sainte-Agnèse ; Françoise Le Gualès, Thérèse de l'Assomption.

Supérieures avant la Révolution.

1664-1675. Marie du Combout, N.-D. des Anges.

1675-1679. Françoise de Kerampuil, Marie de Saint-Joseph.

1679-1682. Marie du Combout.

1682-1685. Marie-Olive du Leslay, de la Nativité.

1685-1691. Marie du Combout.

1691-1697. Marie-Olive du Leslay.

1697-1700. Françoise de Kerampuil.

1700-1706. Marie-Olive du Leslay.

1706-1709. Marie-Jeanne de Lesparler, de Saint-Hyacinthe.

1709-1712. Marie-Olive du Leslay.

1737-1740. Marie-Madeleine de Guergorlay, de Sainte-Elisabeth.

1740-1745. Françoise de Châteaubriant, de Sainte-Agathe.

1745-1749. Anne Le Bornic, de Sainte-Agnès.

1749-1756. Yvonne-Renée de Boisgelin, de Sainte-Madeleine.

1756-1760. Charlotte de la Bourdonnaye, de l'Ange-Gardien.

1760-1766. Marie-Pélagie, de Chateaubriand.

1767-1770. Françoise Sioc'han, de Sainte-Thérèse.

1770-1776. Rollande Le Pollotec, de Saint-Alexis.

1776-1780. Charlotte-Yvonne de Poulmic, de Saint-Hyacinthe.

1780-1785. Perrine Prouhet, de Saint-Melaine.

1785-1792. Pélagie-Georgelin, de Marie-Agathe.

CARHAIX

Aumôniers.

1739-1743. Thomas Le Prévost.

1744. F. Thoer.

1756-1770. Joachim Conan.

1773-1774. L. Jégouic.

1774-1779. M. Le Du, précédemment directeur de l'hôpital à Quimperlé, nommé en 1779, recteur de Tourc'h.

1780-1784. François Flochic, « prêtre supérieur en tout genre » (Mgr de Saint-Luc), originaire de Mael-Pestivien; nommé recteur de Plévin en 1784.

1784-1792. Jean-René-Marie Chauveau de Kernaëret, né à Carhaix en 1740, jésuite, en Silésie en 1757, ordonné prêtre en Moravie en 1766; les Jésuites ayant été supprimés en Allemagne en 1773, il revint à Carhaix en 1783 et devint aumônier des Hospitalières. « Excellent sujet pour tout. »

Je tiens de M. le Recteur de Tourc'h, qui me l'a raconté en Juillet 1876, que pendant la Révolution, la populace de Carhaix voulait faire monter l'abbé de Kernaëret sur un âne et le promener ainsi par les rues de la ville. On le conduisit à cet effet sur la place, et comme les plus ardents démagogues l'entouraient en lui criant : « Allons, citoyen, monte sur l'âne! » — « Sur lequel? » demandat-il malicieusement.

Nous avons raconté longuement ailleurs (1) la résistance des Hospitalières aux décrets constitutionnels; nous donnerons simplement ici le procès-verbal de leur expulsion :

« Nous nous sommes présentés au parloir des Dames Hospitalières et avons appelé dame Marie-Agathe Georgelin, supérieure, à laquelle nous avons donné lecture de

⁽¹⁾ Documents sur la Révolution.

nos commissions et l'avons interpellée de déclarer si elle voulait se constituer.

« A répondu qu'elle ne se constituerait jamais et qu'elle était disposée à souffrir la mort plutôt que de faire une pareille action.

« Voyant la résolution de cette Dame, nous lui enjoignîmes de se rendre à la porte de sortie, injonction à laquelle elle obéit.

« Nous appelâmes ensuite successivement et individuellement les dames :

« Mélanie Prouhet. Marie-Céleste Kernesne, Sainte-Thérèse Norroy, Jeanne-Marie Toullec, Emmanuelle Ollivier, Marie-Angèle du Drennec, Rosalie Pillat, Eulalie Pillat, L'Ange-Gardien Lafruglaye, Saint-Augustin, du Chatau, Marie-Gonzague Le Roux, Pélagie Connan, Marie-Hyacinthe Poulmic, Marie-Hélène, Emilie Lesquelen, Cécile Lesquelen, Adélaïde Trober, Marie-des-Anges Le Guillou, novice, Saint-Joseph Leannec, Félicité Desnours, Saint-Primel Kerjégu, Sainte-Catherine Vaillant, Saint-Marc Vaillant, Sainte-Anne Guégan,

lesquelles ont aussi répété la réponse donnée par la Supérieure.

CARHAIX

« Nous nous sommes vus forcés de faire sortir ces dames de leur communauté, et comme l'esprit de la Constitution est de ne jamais agir qu'avec douceur, décence et modération, nous avons fait venir une voiture et une chaise à porteurs pour conduire ces dames dans les maisons qu'elles nous ont désignées. »

Après la Révolution, les Hospitalières se reconstituèrent à Carhaix en 1810, où elles demeurèrent jusqu'à leur translation à Pont-l'Abbé, en 1859.

(Voir Carhaix et ses communautés, par la Comtesse du Laz.)

CHAPELLES

1º Sainte-Catherine.

Ancienne chapelle tréviale en ruines donnée aux Hospitalières en 1810, aujourd'hui en Plounévézel.

2º Saint-Quijeau.

Ancienne trève à la porte de Carhaix, en ruine. Deux petites chapelles, dont une dédiée à sainte Barbe, lui étaient contiguës, et la rue qui y conduisait portait le nom de rue des Trois-Chapelles.

3º Saint-Pierre.

Près de la mairie ; servait de chapelle de congrégation pour les hommes.

4º Sainte-Anne.

Chapelle de l'ancien hôpital. Le déal du Chapitre de Quimper, 10 Décembre 1540, parle d'une fondation faite « in aede seu hospitali Sanctæ Annæ opidi de Kerhaes »,

GARRAIA

5º Notre-Dame de Grâces.

Chapelle de l'hôpital actuel, bâtie par les Hospitalières au xviie siècle.

6º Saint-Thomas.

Chapelle au petit Carhaix (xviie siècle), n'existe plus.

7º La Madeleine.

Chapelle au xviie siècle avec trois pardons : Saint-Germain, en Mai, la Madeleine et Saint-Germain en Juillet. On y voit une statue de saint Antoine de Padoue.

8º Saint-Eloy.

Cette chapelle figure au rôle des décimes en 1780, mais devait exister dans l'église paroissiale et appartenaif à la confrérie de Saint-Éloy.

9º Saint-Crespin.

Figure au rôle des décimes en 1780; devait exister dans l'église paroissiale et appartenait à la confrérie des cordonniers.

10º Notre-Dame du Frout.

Existait au xviie siècle et subsiste encore; en 1806, M. Le Coz dit que c'est « une des plus jolies chapelles qu'il y ait dans tout le pays ». Pardon, jour de la Nativité.

11º Notre-Dame.

Chapelle où se réunit, le 13 Octobre 1533, le Chapitre de la Cathédrale de Quimper à cause de la peste régnant dans cette ville, « in aede Beatæ Mariæ Virginis de capella oppidi de Kerhaës ».

12º Saint-Hervé.

Ancienne chapelle près la communauté des Carmes.

CARHAIX

ROLE DES DÉCIMES EN 1789

	Livres.	Sols.	
M. Blanchard, recteur	22	10	
La Fabrice	8.	10	
Le Rosaire	2		
Trève de Saint-Quijeau	9		
Trève de Treffin	2	5	
Saint-Pierre (Plouguer)			
Saint-Éloy	2	S PRINT	
Saint-Crépin	2		
ND. du Frout	2.		
Saint-Trémeur	11		10.00
TOTAL	68	5	